

Le Saint-Siège, un acteur diplomatique immuable ? Analyse de la reconfiguration diplomatique sous le pontificat du pape François à l'heure de la multipolarisation et de l'affirmation du Sud Global

Auteur : Proietti, Adrien

Promoteur(s) : Pomarède, Julien

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en relations internationales

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26454>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Le Saint-Siège, un acteur diplomatique immuable ?

Analyse de la reconfiguration diplomatique sous le pontificat du pape François à l'heure de la multipolarisation et de l'affirmation du Sud Global

Adrien Proietti

Promoteur : Pr. Julien Pomarède

Lecteurs : Pr. Sébastien Santander - Pr. Bob Kabamba

Année académique 2025-2026

« Le modèle n'est pas la sphère, qui n'est pas supérieure aux parties, où chaque point est équidistant du centre et où il n'y a pas de différence entre un point et un autre. Le modèle est le polyèdre, qui reflète la confluence de tous les éléments partiels qui, en lui, conservent leur originalité »

Pape François

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier les trois membres de mon jury – le Pr. Julien Pomarède,

*le Pr. Bob Kabamba et le Pr. Sebastian Santander – pour le temps précieux qu'ils ont
consacré à l'évaluation de mon travail*

*J'aimerais également remercier Romane, ma jumelle, pour ses nombreuses relectures qui ont
grandement contribué à la lisibilité de ce travail.*

*Mes remerciements vont également à ma famille et mes amis qui ont rendu cette période plus
agréable. Entre autres Victoria, Nathan, Baptiste, Hugo, François, Marine, Gilles, Maxence,
Benjamin, Lucas, Thomas, Martin, Nicolas et Louis.*

*Enfin, je remercie de tout cœur le Comité de Baptême Droit et le CESPAP sans qui mes
années d'université n'auraient pas été si exceptionnelles.*

Table des matières

1. Introduction	7
2. Choix méthodologiques.....	9
2.1. Design de recherche	9
2.2. Limites.....	9
2.3. Choix des études de cas.....	10
3. Cadre théorique.....	11
3.1. Constructivisme.....	11
3.2. Transnationalisme.....	13
3.3. Post-occidentalisme.....	15
3.3.1. Multipolarisme	15
3.3.2. Sud Global.....	17
4. Le Saint-Siège, une entité <i>sui generis</i> à la diplomatie unique.....	20
4.1. Les Accords du Latran de 1929	20
4.2. Vatican II	22
4.2.1. Gaudium et Spes.....	22
4.2.2. Dignitatis Humanae	23
4.3. Une diplomatie singulière	24
4.3.1. Ses objectifs.....	24
4.3.1.1. Objectifs internes.....	25
4.3.1.2. Objectifs externes	26
4.3.2. Les instruments diplomatiques stabilisés	29
4.3.2.1. Le nonce apostolique.....	29
4.3.2.2. Les concordats et accords bilatéraux divers	31
4.3.2.3. La présence multilatérale.....	32
4.3.2.4. La médiation diplomatique.....	33
4.3.2.5. La parole pontificale dans sa dimension internationale	35
5. <i>Laudato si'</i>	37
5.1. Présentation de l'encyclique et contextualisation	37
5.1.1. Écologie intégrale.....	38
5.1.2. Critique du « paradigme technocratique » et engagement avec la science ..	38
5.1.3. Dette écologique.....	39

5.2.	Mobilisation diplomatique	39
5.3.	Lecture analytique	41
5.3.1.	Une lecture constructiviste	42
5.3.2.	Une lecture post-occidentaliste	42
5.4.	Conclusion intermédiaire	43
6.	La médiation Cuba - États-Unis.....	45
6.1.	Présentation et contextualisation	45
6.1.1.	Le contexte historique des relations Cuba/États-Unis.....	45
6.1.2.	Le Saint-Siège dans le dossier cubain	46
6.2.	Mobilisation diplomatique	48
6.3.	Lecture analytique	50
6.3.1.	Lecture constructiviste	50
6.3.2.	Lecture post-occidentaliste.....	51
6.4.	Conclusion intermédiaire	52
7.	L'accord avec la Chine.....	53
7.1.	Présentation et contextualisation	53
7.1.1.	Le contexte historique des relations sino-vaticanes	53
7.1.2.	Relations entre le Saint-Siège et l'Église clandestine de Chine	55
7.2.	Mobilisation diplomatique	56
7.3.	Lecture analytique	58
7.3.1.	Lecture constructiviste	58
7.3.2.	Lecture post-occidentaliste.....	59
7.4.	Conclusion intermédiaire	60
8.	Conclusion générale	61
9.	Bibliographie.....	64
-	Ouvrages.....	64
-	Chapitres d'un ouvrage collectif	65
-	Articles scientifiques	66
-	Rapport de recherche.....	74
-	Articles de presse.....	74
-	Sites internet	76
-	Textes législatifs	77
-	Thèse de doctorat.....	78

- Entretiens.....	78
- Documents officiels.....	78
- Discours.....	79
- Rapport	80

Abréviations et acronymes

AGNU : Assemblée générale des Nations Unies

APCC : Association patriotique catholique chinoise

BM : Banque mondiale

CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

COP : Conférence des Parties

DSE : Doctrine sociale de l'Église

FAO : Organisation de Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FMI : Fond Monétaire International

GCCM : Global Catholic Climate Movement

ODD : Objectifs de développement durable

OMS : Organisation mondiale de la Santé

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PAS : Académie pontificale des sciences

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement

REPAM : Réseau ecclésial panamazonien

ROC : République de Chine

RPC : République populaire de Chine

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

USAID : Agence des États-Unis pour le développement international

1. Introduction

Le 13 mars 2013, ces quelques paroles retentissent sur la place Saint-Pierre : « Vous savez que la tâche du Conclave était de donner un Évêque à Rome. Il semble bien que mes frères cardinaux soient allés le chercher quasiment au bout du monde » (François, 2013). L'Argentin, Jorge Mario Bergoglio, alors archevêque de Buenos Aires, est élu pape. La formule, prononcée par le premier pape non européen depuis le 8^e siècle, premier latino-américain et premier jésuite de l'Histoire (Le Monde, 2013 ; Lensel, 2025), ne résulte pas de la seule modestie d'usage ; elle inscrit d'emblée le pontificat naissant dans une géographie symbolique décentrée. Le pape François prend alors la tête d'un acteur lui-même singulier sur la scène internationale, une autorité dépourvue de territoire significatif, d'armée et de puissance économique, mais dotée d'une voix mondiale (Joubert, 2017 ; McEachern, 2024). C'est la rencontre entre cette singularité institutionnelle et l'identité d'un pape du « Sud » qui constitue le point de départ de notre réflexion.

Le Saint-Siège occupe donc une position atypique parmi les acteurs de la scène internationale. Sujet de droit international dont la souveraineté ne relève d'aucun territoire physique (Byrnes, 2017), il se distingue des autres États en ce qu'il « ne défend aucun intérêt matériel ou temporel » (Joubert, 2017, p.48). Privé de tout levier coercitif et économique, il ne dispose que d'un registre d'action relevant de l'influence (Barbato, 2013) et fonde son autorité diplomatique sur des ressources normatives et morales.

Or, ces ressources constituent précisément l'enjeu d'une recomposition de l'ordre international contemporain. La fin du moment « unipolaire » étasunien (Layne, 2006) ne signe pas seulement une redistribution des capacités matérielles, mais une diffusion de la légitimité normative elle-même, désormais plurielle et non plus monopolisée par l'Occident (Acharya, 2014 ; Acharya & Buzan, 2019). Dans ce monde en voie de multipolarisation normative, des acteurs longtemps réduits au statut de simples récepteurs de normes, ceux que recouvre la notion contestée de « Sud Global », s'affirment comme producteurs et légitimateurs de valeurs (Ravano, 2021 ; Garcin, 2024). C'est dans ce contexte que s'inscrit le pontificat de François.

Cette double observation engendre un contexte qui fonde notre problématique. Une institution dont la puissance est exclusivement normative se trouve confrontée à un ordre international où l'autorité normative cesse d'être centralisée. Le fait que cette institution voie au même moment arriver à sa tête un pape issu du Sud Global invite à interroger un possible effet de résonance entre la trajectoire diplomatique pontificale et la dynamique de multipolarisation. C'est

pourquoi ce travail a pour objectif de répondre à la question de recherche suivante : *Dans quelle mesure la diplomatie du Saint-Siège s'est-elle reconfigurée sous le pontificat du pape François, dans le contexte de multipolarisation normative et d'affirmation du Sud Global ?*

Notre hypothèse de réponse à la question précédente est que la diplomatie du Saint-Siège, sous le pontificat de François, ne connaît pas une rupture totale et que cette dernière s'inscrit dans une continuité instrumentale tout en admettant la resignification des instruments et des finalités diplomatiques selon des modalités différenciées.

Afin d'éprouver cette hypothèse, ce travail s'articulera en six parties distinctes en commençant par la présentation des choix méthodologiques.

Le second chapitre sera dédié au cadre théorique mobilisé. L'approche constructiviste en constituera le cadrage central afin de saisir la nature et les pratiques de la diplomatie pontificale tout en étant complétée de manière secondaire par le transnationalisme permettant de dépasser le focus stato-centré du constructivisme structurel. Ces deux théories seront complétées par les apports du post-occidentalisme, au travers des concepts de multipolarisme et de Sud Global, afin de situer le contexte dans lequel la pratique diplomatique pontificale se reconfigure.

Le troisième chapitre est consacré à la diplomatie du Saint-Siège en tant qu'entité *sui generis*, c'est-à-dire en tant qu'entité à la nature juridique et diplomatique unique, qui échappe à toute classification traditionnelle. Il en retrace les fondements institutionnels et doctrinaux avant d'exposer les objectifs et les instruments pérennisés. Cet état des lieux constitue la ligne de base à partir de laquelle la reconfiguration sous François pourra être identifiée.

Les chapitres suivants analysent successivement trois cas d'étude, choisis chacun pour mobiliser un ou plusieurs instruments diplomatiques distincts : l'encyclique *Laudato si'*, qui combine parole pontificale et implication multilatérale ; le rapprochement de 2014 entre Cuba et les États-Unis, qui mobilise la médiation diplomatique ; et l'accord provisoire de 2018 avec la République populaire de Chine, qui s'inscrit dans la pratique des accords bilatéraux. Tous ces cas impliquent également l'instrument que représente le nonce apostolique.

Enfin, une conclusion générale proposera la lecture comparative et synthétique de ces trois cas, afin d'apprécier la nature, l'ampleur et les limites de la reconfiguration diplomatique opérée sous le pontificat de François.

2. Choix méthodologiques

Dans cette partie, nous présenterons les différents choix méthodologiques opérés pour ce travail. Elle comprendra ainsi la présentation du design de recherche, des limites admises ainsi que du choix des trois études de cas.

2.1. Design de recherche

Notre travail s'inscrit dans une démarche qualitative et interprétative, cohérente avec le cadre théorique constructiviste. Dans cette perspective, la recherche ne vise pas à établir une relation causale entre variables au sens positiviste, mais à rendre intelligibles les mécanismes par lesquels les acteurs reconfigurent normes, pratiques et identités sur la scène internationale. Notre hypothèse opère dès lors comme une proposition analytique dont la portée est évaluée à l'aune de sa cohérence interprétative plutôt que par sa falsifiabilité empirique.

Ainsi, notre démarche repose sur une analyse documentaire mobilisant trois types de corpus : les sources officielles du Saint-Siège (encycliques, exhortations apostoliques, discours pontificaux, documents conciliaires, droit canonique), les sources juridiques et institutionnelles (accords bilatéraux, traités multilatéraux, résolutions onusiennes) et la littérature scientifique complétée par des articles de presse et des sites internet spécialisés.

2.2. Limites

La première limite concerne l'absence d'entretiens dans ce travail. Bien que nous ayons pour objectif de départ d'inclure cette technique dans la réalisation de notre travail, l'absence de réponses à nos différents mails combinée aux contraintes temporelles et matérielles que représentait l'interview de diplomates pontificaux nous a redirigés vers la seule analyse documentaire.

La seconde limite tient à l'accès inégal aux sources primaires en fonction des cas. En effet, si pour *Laudato si'*, l'encyclique est disponible publiquement dans son intégralité, il n'en est pas de même pour l'accord provisoire entre le Saint-Siège et la RPC, dont le contenu reste majoritairement secret. La médiation entre Cuba et les États-Unis repose, quant à elle, sur des canaux confidentiels dont seuls les protagonistes ont une connaissance directe. Notre reconstitution s'appuie dès lors sur les éléments rendus publics, les analyses scientifiques disponibles et les sources journalistiques. Malgré ces différentes limites, notre travail se veut scientifiquement rigoureux et a été conçu dans le but de satisfaire les exigences académiques requises lors de l'écriture de ce type d'ouvrage.

2.3. Choix des études de cas

Le choix de trois études de cas répond à une double exigence. Sur le plan théorique, la pluralité des cas permet d'éviter les conclusions tirées d'un événement isolé et d'éprouver l'hypothèse sur des configurations diplomatiques diverses. Sur le plan empirique, chacun des cas retenus constitue un dossier majeur du pontificat de François (Vatican News, 2025).

Deux critères ont guidé la sélection. Le premier est instrumental : chaque cas mobilise au moins un instrument diplomatique pérenne parmi ceux exposés dans le troisième chapitre (cf. *infra*). *Laudato si'* concerne la parole pontificale dans sa dimension internationale et l'engagement multilatéral, la médiation entre Cuba et les États-Unis illustre la médiation diplomatique et l'accord avec la RPC engage l'instrument de l'accord bilatéral. Ce critère permet d'apprécier la reconfiguration sur des supports diplomatiques différents, ce qui renforce la robustesse de l'analyse.

Le deuxième critère est géographique et culturel, les trois cas s'inscrivant dans des aires distinctes : universelle, latino-américaine et asiatique. Cette diversité permet d'évaluer la résonance de la diplomatie pontificale avec différentes facettes de la multipolarisation normative et de l'affirmation du Sud Global.

Notre sélection ne prétend pas à l'exhaustivité, mais à une diversité analytique, les trois cas d'étude offrant une pluralité instrumentale, géographique et thématique suffisante pour mettre à l'épreuve l'hypothèse. Dans le cadre d'un travail plus conséquent, d'autres cas pourraient être retenus (la médiation au Venezuela, l'engagement au Moyen-Orient, l'action en faveur des migrants, etc.), afin de renforcer notre analyse.

3. Cadre théorique

Afin de cerner les différents pans de la reconfiguration de la diplomatie vaticane sous le pape François, nous avons jugé utile de croiser plusieurs théories des Relations internationales. Ceci apparaît pertinent pour comprendre, dans un premier temps, la nature et les pratiques de cette diplomatie et, dans un second temps, pour situer le contexte dans lequel elle se reconfigure.

De prime abord, nous inscrirons la diplomatie pontificale en tant que telle dans un cadre théorique. Le Saint-Siège ne disposant d'armée et par conséquent de moyen de contrainte au sens réaliste, nous avons choisi le constructivisme afin de répondre à cette question, complété de manière secondaire par la théorie du transnationalisme.

Ensuite, la diplomatie du Saint-Siège s'inscrivant dans un contexte évolutif, notamment sous le pontificat de François, ce contexte sera étudié au travers du prisme des études post-occidentalistes. De manière complémentaire, deux concepts liés à ce courant, la multipolarisation du monde et le développement du Sud Global, serviront à l'analyse dudit contexte.

3.1. Constructivisme

La théorie constructiviste n'a pas pour origine la science politique, mais bien les champs théoriques de la sociologie ainsi que de la philosophie. Elle voit le jour au sein de notre discipline dans les années 1980 sous la plume de Nicholas Onuf dans son ouvrage *World of Our Making* (Lynch & Klotz, 1999, p.52). Cette considération pour le constructivisme dans les théories en Relations internationales est née de « l'incapacité des approches orthodoxes de prévoir ou d'expliquer les grands bouleversements survenus tout au long de la décennie 1980 [qui] a provoqué de nouveaux débats théoriques en Relations internationales » (O'Meara, 2010, p.244). Partant de cette affirmation, il est intéressant de questionner l'apport que la théorie constructiviste offre en comparaison aux théories dites rationalistes. Celle-ci replace trois concepts au centre de l'analyse des Relations internationales que sont : les idées, les normes et les valeurs (Hopf, 1998). Elle dépasse donc l'opposition classique entre puissance matérielle et coopération institutionnelle, propre aux réalistes et aux libéraux où priment la distribution des ressources et l'utilitarisme (Adler, 1997). En ce qui concerne le système international, là encore les tenants du constructivisme ont une vision opposée à celle des rationalistes. Le constructiviste le plus connu, Alexander Wendt (1992, p.395), la résume par ce postulat : « l'anarchie est ce que les États en font » [notre traduction]. Par cette affirmation, il entend que le système

international n'est pas extrinsèque aux acteurs qui le composent, mais qu'il est créé par leurs interactions et par les représentations que ceux-ci s'en font.

Un des principes les plus fondamentaux du constructivisme, et qui est éminemment pertinent dans le cadre de notre travail, est celui du caractère socialement construit des identités et intérêts des acteurs du système international. Hopf (1998, p.176) utilise l'exemple suivant pour démontrer ce postulat : « Étant donné que les intérêts sont le produit de l'identité, c'est-à-dire que posséder l'identité de "grande puissance" implique un ensemble d'intérêts particuliers, différents de ceux impliqués par l'identité de "membre de l'Union européenne", et que les identités sont multiples, la logique constructiviste exclut l'acceptation d'intérêts préétablis » [notre traduction]. On retrouve également cette critique des intérêts préétablis, mais de manière plus précise chez Lynch et Klotz (1999, p.54) : « Les intérêts d'État ne peuvent pas seulement être déduits de la répartition mondiale du pouvoir matériel : il existe aussi une composante du pouvoir social. Ils ne sont pas non plus la somme algébrique des divers intérêts individuels¹ ». La pensée constructiviste lie donc assez clairement identité et intérêts en expliquant que ces derniers découlent de l'identité et que celle-ci est façonnée par les rapports qu'entretiennent les États entre eux (O'Meara, 2010, p.251).

L'introduction de ce point mentionnait trois concepts clés du courant sur lequel porte notre intérêt parmi lesquels figurait celui de norme. Le terme « norme », dans le jargon constructiviste, ne fait pas référence à des règles impersonnelles utiles à la seule régulation de la scène internationale (Lynch & Klotz, 1999), mais bien à « un ensemble de comportements appropriés pour des acteurs ayant une identité donnée » [notre traduction] (Finnemore & Sikkink, 1998, p.891). Tout comme les intérêts, les normes ne préexistent pas aux acteurs et sont produites par les interactions sociales (Wendt, 1992). Selon Finnemore et Sikkink (1998, pp.895), elles possèdent un cycle de vie se divisant en trois parties : « l'émergence de la norme », « une cascade normative » et « l'internalisation ». La première étape a comme acteurs principaux les « *norm entrepreneurs* » qui tentent de faire adopter à un nombre critique d'acteurs, qualifiés de « *norm leaders* », de nouvelles normes (Finnemore & Sikkink, 1998, pp.896-901). La seconde étape consiste en un processus de « socialisation » où les « *norm leaders* » tentent de faire adopter à un panel plus large d'acteurs ces nouvelles normes. (Finnemore & Sikkink, 1998, pp.902-904). Enfin, la dernière étape voit les nouvelles normes devenir communes, c'est-à-dire acceptées comme allant de soi, et ceci s'observe à travers trois

¹ Dans ce passage, les auteurs émettent dans un premier temps, une critique de l'ensemble des théories réalistes puis dans un second temps de l'ensemble des théories libérales.

caractéristiques qui leur sont attachées : « légitimité, prééminence et caractère intrinsèque » (Finnemore & Sikkink, 1998, pp.904-909).

Comme évoqué précédemment, la théorie constructiviste s'est construite comme une sorte d'alternative aux approches dites « traditionnelles » ; pourtant, une critique faite à celles-ci peut également lui être apposée : le manque de considération des acteurs non-étatiques. Wendt (1999, p.8), lui-même, admet dans son ouvrage *Social Theory of International Politics* qu'en tant que constructiviste structurel son niveau d'analyse est celui des États et que ce sont les interactions entre ceux-ci qui sont étudiées. Cependant, il existe tout un pan de la communauté constructiviste (Finnemore & Sikkink, 1998 ; Keck & Sikkink, 1998 ; Risse-Kappen, 2009) qui estime que les acteurs non-étatiques jouent un rôle primordial dans le processus d'élaboration des normes et dans la définition des intérêts et que ces derniers ne doivent en aucun cas être négligés à la faveur des entités étatiques. C'est pourquoi le point suivant présentera la théorie transnationale utilisée afin de combler ce manquement.

3.2. Transnationalisme

À l'instar du constructivisme, la théorie transnationale s'est développée en opposition à la théorie réaliste dominante dans le champ d'étude des Relations internationales. Cependant, elle lui est antérieure (au constructivisme) et apparaît dans les années 1970 avec un ouvrage fondateur, *Transnational Relations and World Politics*, co-écrit par deux auteurs majeurs de la discipline que sont Keohane et Nye. Dans ce dernier, ils remettent en question la perspective dominante statocentrée qui prévaut à cette époque et insistent sur le rôle toujours plus important des acteurs non-étatiques (Keohane & Nye, 1971). Dans leur terminologie, ils séparent ce qu'ils qualifient d'« interaction interétatique » et d'« interaction transnationale » ; la première correspond à une interaction globale conduite par des gouvernements d'État au sein de laquelle seuls ceux-ci jouent un rôle important, tandis que la seconde renvoie également à une interaction globale dans laquelle un gouvernement peut jouer un rôle significatif, mais où il n'est pas le seul et où au moins un acteur non-étatique tient également un rôle significatif (Keohane & Nye, 1971, pp.332). Bien que « leurs observations sur les changements en politique mondiale ne nient pas que les gouvernements restent les personnages principaux de la partie » [notre traduction] (Keohane & Nye, 1971, pp.342), les deux auteurs avancent qu'il existe une interdépendance complexe au sein des Relations internationales contemporaines, caractérisée par trois postulats principaux : « de multiples canaux relient les sociétés », « l'agenda des relations interétatiques comprend de multiples enjeux qui ne sont pas organisés selon une hiérarchie claire ou cohérente », « les gouvernements n'ont pas recours à la force militaire

contre d'autres gouvernements au sein de la région ou sur des questions où prévaut une interdépendance complexe » (Keohane & Nye, 1977, pp.20-21) .

Dans le cadre de notre travail, nous nous attarderons principalement sur les deux premiers postulats, notamment en raison de l'absence de la dimension militaire dans le cas du sujet étudié. Commençons par le premier postulat : les « canaux multiples » font référence à l'ensemble des réseaux et des interactions qui existent entre deux entités. Selon les tenants du transnationalisme, cela englobe les réseaux, ainsi que les interactions formelles et informelles entre États ou entre entités non-étatiques ou encore les deux confondus (Keohane & Nye, 1977, p.20). Or selon Slaughter (2004, p.152), même en ce qui concerne les relations purement interétatiques, il existe des « *government networks* » faisant référence à l'interaction des États entre eux via des réseaux transnationaux au sein desquels diplomates, ministères et agences interfèrent de manière directe et n'interagissent donc pas comme des blocs homogènes.

Ensuite, le second postulat réfute une certaine hiérarchie des enjeux qui sont eux-mêmes démultipliés. Par-là, les auteurs (Keohane & Nye, 1977, p.20) remettent en question la thèse réaliste de la primauté du militaire dans les Relations internationales, mais également que les enjeux en se diversifiant ne sont plus exclusifs aux États. Pour démontrer cela, les auteurs citent l'ancien Secrétaire d'État américain, Henry Kissinger, qui en 1975 déclarait :

« Les progrès réalisés en traitant avec l'agenda traditionnel ne suffisent plus. Un nouveau type d'enjeux a émergé. Les problèmes d'énergie, de ressources, d'environnement, de population, d'utilisation de la terre et de la mer se placent maintenant au même niveau que les questions de sécurité militaire, d'idéologie et de rivalité territoriale, elles qui constituaient l'agenda diplomatique traditionnel »
[notre traduction] (Keohane & Nye, 1977, p.22).

Dans une perspective voisine, Susan Strange (1996) élargit la notion de pouvoir, qui, selon elle, ne se limite plus à la simple force militaire, mais englobe également les dimensions économiques et financières. De plus, ce pouvoir n'est plus concentré uniquement dans les mains des États, mais est également détenu par des ONG, des multinationales, etc. L'État n'est donc plus le seul acteur sur la scène internationale laquelle voit émerger tout un pan de nouveaux acteurs interagir en son sein.

Enfin, il est important de rappeler que la théorie transnationale est, dans le cadre de ce travail, utilisée de manière secondaire. C'est-à-dire que cette dernière est mentionnée afin de rendre compte d'une composante indissociable de la pratique diplomatique de l'acteur étudié.

3.3. Post-occidentalisme

Comme expliqué précédemment, les concepts de multipolarisme et de Sud Global serviront de cadre d'analyse du contexte dans lequel s'est effectuée la reconfiguration de la diplomatie du Saint-Siège sous François. Afin de ne pas rendre la partie théorique trop proéminente, nous nous limiterons à la présentation des concepts sans présenter à proprement parler le post-occidentalisme qui est, dans le cadre de ce travail, utilisé comme catégorie englobant les deux notions.

3.3.1. Multipolarisme

De prime abord, il est important de mentionner que le multipolarisme² n'est pas un concept exclusif à l'une ou l'autre théorie, puisqu'on le retrouve aussi bien dans des écrits réalistes que dans des écrits post-occidentalistes ou encore dans des ouvrages constructivistes. L'origine d'une multipolarisation de la scène internationale remonte au début des années 2000, avec la fin du « moment unipolaire » des États-Unis (Layne, 2006). Ce « moment unipolaire » renvoie à la période d'après-Guerre froide durant laquelle la nation américaine a parfois été qualifiée d'« hyper puissance » (Joffe, 2007). Cette qualification s'explique par la concentration sans précédent des ressources militaires, économiques et technologiques, ainsi que de sa capacité à structurer l'ordre international selon son propre modèle et ses propres valeurs (Layne, 2006). Les causes du déclin hégémonique des États-Unis sont diverses et ne seront pas développées dans le cadre de ce travail bien que l'une d'entre elles mérite d'être mentionnée : « l'émergence de nouvelles grandes puissances, notamment la Chine » [notre traduction] (Layne, 2012, p.204). Or, la constitution de nouveaux pôles de puissance, qu'ils soient régionaux (Inde, Brésil, Russie, Afrique du Sud etc.) ou mondiaux (Chine) contribue directement à la remise en question de l'hégémonie étasunienne et à la structuration d'un monde multipolaire (Muzaffar, Yaseen & Rahim, 2017 ; Peters, 2023).

Si le parti pris théorique de ce travail est celui d'un monde multipolaire où l'Occident ne représente pas le centre du monde, il est important d'y apporter de la nuance. En effet, le constructivisme étant le courant théorique structurant, il est nécessaire de dissocier ce que nous qualifierons de « multipolarisme matérialiste » et de « multipolarisme normatif ». En ce qui concerne le premier, il s'agit d'un concept réaliste qui renvoie au partage des capacités militaires et économiques entre différents États. C'est notamment le multipolarisme matérialiste

² Par multipolarisme, nous faisons ici référence au multipolarisme « moderne », c'est-à-dire celui théorisé depuis les années 2000. Cette précision sert notamment à éviter toute confusion avec d'autres périodes de l'Histoire.

qui pose le cadre théorique de la « balance des puissances », utilisée par Waltz (1979) et Mearsheimer (2001) pour expliquer le comportement des États sur la scène internationale. Cependant, bien que le multipolarisme matérialiste permette en partie de comprendre le multipolarisme normatif, notamment en raison de l'espace plus ouvert de contestation de l'autorité normative qu'il crée, il ne sera que d'une faible utilité dans le cadre de ce travail, étant donné que l'objet d'étude n'a ni objectif militaire ni objectif économique à proprement parler.

C'est pourquoi afin de cerner au mieux le contexte dans lequel s'inscrit notre problématique, il est pertinent de développer le concept de multipolarisme normatif. Bien qu'il se différencie du multipolarisme matérialiste, le multipolarisme normatif possède la même origine que ce dernier : le déclin de la puissance américaine. Acharya (2014) pose le diagnostic de la fin de l'« ordre mondial américain » ; il explique qu'il ne s'agit pas de la perte du statut de grande puissance, mais plutôt de l'érosion de la capacité étasunienne à structurer l'ordre mondial. Il présente ensuite ce que vient remplacer le monde unipolaire : un « monde multiplexe ». Il le développe comme ceci : « Dans un monde multiplexe, la création et la gestion de l'ordre sont plus diversifiées et décentralisées, avec l'implication de puissances établies et émergentes, d'États, d'organismes mondiaux et régionaux, et d'acteurs transnationaux non étatiques » [notre traduction] (Acharya, 2014, p.6). Ce qui est primordial chez Acharya (Acharya, 2014, p.13), c'est qu'il indique que la fin du moment unipolaire américain n'est pas une simple diminution de ses capacités matérielles, mais bien une perte de légitimité normative notamment en raison de leur incapacité à faire reconnaître comme universellement légitime leurs différentes interventions armées. Cette légitimité normative n'est donc plus uniquement concentrée dans les mains des États-Unis ou de l'Occident, mais devient plurielle. Cette pluralité se manifeste non seulement par la réinterprétation et l'agencement de « valeurs et notions occidentales façonnant l'ordre mondial » par des États non-occidentaux, mais également par le fait que ces États deviennent producteurs de valeurs et de normes (Acharya, 2018). Ce constat est par ailleurs celui d'autres auteurs du champ des Relations internationales, mais issus de courants différents. Buzan (Acharya & Buzan, 2019), appartenant à l'École Anglaise des RI, se joint à Acharya dans un ouvrage commun dans lequel est exprimée l'idée d'une transition à la fois matérialiste et normative de la scène internationale, qu'ils décrivent comme ceci : « La scène internationale post-occidentale sera radicalement différente du modèle occidental mondial. Le pouvoir matériel sera plus diffus, et la légitimité normative le sera également : plus diffuse et issue de multiples cultures, y compris le libéralisme, mais sans être dominée par ce dernier. Ce pluralisme culturel se manifestera non seulement entre les États, mais aussi entre les États et

une grande variété d'acteurs non étatiques» [notre traduction] (Acharya & Buzan, 2019, p.279). Fait notable, ce constat semble trouver résonance chez certains réalistes, à l'instar de Kupchan (2012) qui théorise un « tournant global » où les valeurs occidentales seraient remises en questions ou réadaptées, notamment en raison de l'émergence de nouveaux centres de légitimités et de productions normatives, sans pour autant rompre avec une lecture réaliste des Relations internationales. Il est important, à ce stade, de préciser le fait que la multipolarisation n'est pas une causalité structurelle au sens néo-réaliste, mais qu'elle est également co-constituée par les agents dans une perspective constructiviste.

Dans cette section, nous avons présenté la remise en cause d'un ordre mondial, de ses valeurs et de ses normes, qui seraient invariablement façonnés par l'Occident et intégrés par le reste du monde. À ce stade, il est nécessaire de préciser ce que l'on entend par « reste du monde » ; c'est pourquoi la section suivante aborde la notion de « Sud Global », concept ne faisant pas consensus au sein de la communauté scientifique.

3.3.2. Sud Global

Mentionné ci-dessus, le concept de Sud Global est sujet à de nombreux débats au sein de la communauté scientifique en raison de la pluralité d'éléments auxquels il peut renvoyer et aussi de son caractère homogénéisant. Il est donc primordial de clarifier ce que l'on entend par Sud Global dans le cadre de ce travail, mais également ce à quoi ce terme ne renvoie pas.

Tout d'abord, mentionnons le constat sur lequel les chercheurs semblent s'accorder : le Sud Global constitue un ensemble de pays se différenciant de l'Occident et ayant pour la grande majorité un passé de pays colonisé. On y retrouve donc des pays d'Asie (hormis le Japon et la Corée du Sud), d'Afrique et d'Océanie (hormis l'Australie et la Nouvelle Zélande) (Polet, 2023 ; Yégavian, 2024). Cependant, le Sud Global ne renvoie pas pour autant à une notion géographique puisque plusieurs pays le constituant ne font pas partie de l'hémisphère Sud (Garcin, 2024). Ce « Sud Global » se retrouve tout autant dans les pays dits du « Nord »³ sous la forme de diaspora. Le concept ne renvoie pas non plus à un ensemble économique tant « il existe fréquemment, de par le monde, une très grande diversité de situations économiques, à l'intérieur d'un pays fût-il petit, d'une région fût-elle prospère. De surcroît, les enjeux sont différents d'un pays en développement à l'autre » (Garcin, 2024, p. 10). Il ne s'agit pas non

³ La notion de « Nord » faisant, dans ce contexte, référence aux pays occidentaux.

plus d'un ensemble politique (Yégavian, 2024) tant les États qui le composent, ou du moins qui s'expriment en son nom, adoptent des modes de gouvernance différents.

Par conséquent, on pourrait dès lors être tenté d'interroger le concept et d'en faire l'analogie avec la notion de Tiers-Monde. Or, en introduisant une revue littéraire nommée *The Global South*, Alfred Lopez (2007, p.v) présente le Sud Global comme :

« un lieu qui est moins un lieu (ou même un alignement de/parmi des lieux) qu'une condition, et peut-être une orientation [et que] les lieux et les peuples qui composent le Sud Global d'aujourd'hui ne sont pas exactement nouveaux, mais que c'est plutôt leur mélange et alignement sous la bannière de la mondialisation et de ses conséquences, entre autres, qui distinguent les Sud Global actuel du Tiers Monde d'hier et autres termes similaires » [notre traduction].

On remarque dès lors l'apparition d'une nouvelle caractéristique : la mondialisation, ou plus précisément les réactions à celle-ci. Garcin (2024, pp.9-10) présente trois domaines dans lesquels s'expriment les contestations des pays du Sud Global envers la mondialisation : le domaine politique, où est critiqué « le supposé universalisme des valeurs occidentales » et est réfuté « le primat démocratique » ; le domaine économique où sont dénoncés « l'hégémonie américaine, le capitalisme à l'anglo-saxonne, la primauté du dollar » ainsi que les pratiques des institutions occidentales (ONU, FMI, BM) à caractère néocolonial ; le domaine diplomatique où s'exprime le rejet du modèle relationnel Nord-Sud en faveur d'un mode de coopération dit Sud-Sud. Ces positionnements communs que l'on pourrait, de manière réductrice, être tenté de qualifier d'«anti-occidentaux » relèvent en réalité davantage d'un non-alignement ou d'un multi-alignement face à l'Ouest que d'une opposition Nord-Sud (Dados & Connell, 2012 ; Capdepuy, 2023). Il semble donc pertinent de mettre cette observation en lien avec celles tirées de la section précédente. En effet, cette remise en question de la centralité occidentale fait écho à la remise en cause du moment unipolaire des États-Unis et va de pair avec l'avènement d'un monde multipolaire (Garcin, 2024). Différentes initiatives pouvant être associées au Sud Global existent, comme les BRICS ou encore la Nouvelle Banque de Développement, mais n'étant pas l'objet d'étude de ce travail, elles ne seront pas approfondies.

Enfin, étant donné le cadrage théorique de ce travail il semble pertinent d'explorer une dernière facette du concept de Sud Global qui se présente sous la forme d'une « critique de la hiérarchie épistémologique Nord-Sud » (Ravano, 2021, p.4). Cette critique, c'est celle de la vision d'un

Nord⁴ comme seul producteur de savoirs et d'un Sud comme un simple réceptacle (Tickner, 2013), or la « notion du Sud Global veut signifier l'ensemble des subjectivités du Sud comme subjectivités capables de produire un savoir autonome et innovant par rapport au Nord » (Ravano, 2021, p.5). Ainsi, le Sud Global ne doit pas seulement être considéré comme un espace de contestation de l'ordre international, mais également comme un lieu de production et de légitimation de normes, d'idées et de valeurs participant à la multipolarisation dudit ordre.

⁴ Une fois de plus, le terme Nord fait ici référence à l'Occident et non à un Nord géographique.

4. Le Saint-Siège, une entité *sui generis* à la diplomatie unique

La problématique qui nous occupe dans ce travail a trait au pape François. Toutefois, avant de nous pencher sur les enjeux diplomatiques de son pontificat à proprement parler, il apparaît judicieux de mettre en lumière la structure du Saint-Siège ainsi que celle de son appareil diplomatique. Cette section n'a pas pour objectif de retracer l'historique de l'action extérieure du Vatican ni de présenter l'ensemble de son corpus institutionnel de ce dernier, mais bien d'exposer les grandes lignes de l'appareil officiel au sein duquel s'opère la reconfiguration diplomatique sous François.

4.1. Les Accords du Latran de 1929

Le Saint-Siège possède une longue et riche histoire vieille de plus de deux mille ans puisque son origine est liée au décès de Saint-Pierre. Sa sépulture, qui selon la tradition se trouverait sur la colline du Vatican, devint, durant le 1^{er} siècle un lieu de pèlerinage pour les chrétiens. Quelques siècles plus tard, peu après l'Édit de Milan qui représente la première forme d'institutionnalisation du christianisme, l'empereur romain Constantin 1^{er} fit construire une basilique en ces lieux, l'ancêtre de la Basilique Saint-Pierre (Poulard, 2002). En 754, le roi des Francs, Pépin le Bref, signa un traité avec la papauté qui donna naissance aux États pontificaux, large territoire de l'Italie centrale, faisant du chef de l'Église catholique un souverain territorial. Cette situation perdura de manière plus ou moins stable jusqu'au 19^e siècle. En effet, l'unification italienne entraîna l'incorporation d'une première partie des territoires papaux au nouveau royaume en 1860, puis de leur totalité en 1870 ainsi que la désignation de Rome comme capitale (Britannica, 2026). Dès lors, le pape Pie IX ainsi que tous ses successeurs, perdant tout pouvoir territorial, décida de se « s'auto-emprisonner » dans le Vatican et quémenda aux catholiques italiens de ne pas participer à la vie politique du nouvel État. Le souverain pontife refusa de reconnaître la souveraineté italienne, car elle le priverait *de facto* de sa propre souveraineté. Cette situation, qualifiée de « question romaine » dura presque soixante ans et fut finalement résolue par le sujet de la présente section : les Accords du Latran (Moore, 1930 ; Morss, 2015).

Signés le 11 février 1929 entre le cardinal Gasparri, secrétaire d'État de Pie XI, et le dirigeant de l'Italie fasciste Benito Mussolini, les Accords du Latran mettent fin à la question romaine par la reconnaissance, par l'État italien, de la souveraineté internationale du Saint-Siège (Accords du Latran, 1929, art.2). Ces accords ne doivent pas être compris comme un simple acte de légitimation religieuse, mais comme un compromis stratégique entre les deux parties. De fait,

en ce qui concerne l'État fasciste italien, ces accords lui ont notamment permis de défaire le Parti populaire italien grâce au soutien du Vatican et d'asseoir ainsi sa légitimité (Pollard, 2005, p.16). En ce qui concerne le Saint-Siège, ils lui ont permis d'obtenir une indépendance réelle et économique (Loiseau, 1930). En effet, l'article 3 « reconnaît au Saint-Siège la pleine propriété, le pouvoir exclusif et absolu de la juridiction souveraine sur le Vatican (...) créant de la sorte la Cité du Vatican » (Accords du Latran, 1929). Cet article pose les bases de la diplomatie contemporaine du Saint-Siège en créant l'État de la Cité du Vatican, dont le souverain est le pape. En résumé, le Saint-Siège⁵ est l'autorité de gouvernement de l'Église catholique, incarnée par le pape en tant qu'institution et non en tant que personne, il possède une personnalité juridique internationale et est l'acteur principal en matière de diplomatie (Wright, 1944 ; Arangio-Ruiz, 1996 ; Ryngaert, 2011). Quant au Vatican, il s'agit de l'État souverain, mais il n'est pas un acteur diplomatique en tant que tel. Il fait office de support matériel et territorial au Saint-Siège et sert à garantir son indépendance politique en permettant au pape de n'être dépendant d'aucun État ce qui assure une certaine neutralité, notamment grâce à l'inviolabilité que lui confère l'article 24 des Accords du Latran (1929) (Wright, 1944 ; Bathon, 2001 ; Ryngaert, 2011). Enfin, en ce qui concerne l'indépendance économique, la troisième partie des Accords du Latran constitue une convention financière qui fixe les modalités de la compensation pécuniaire due par l'État italien au Saint-Siège en raison de la perte des États pontificaux. Cette compensation est composée de liquidités et d'obligations d'État ; si leurs montants exacts ne sont pas utiles aux fins de ce travail, il est important de comprendre qu'avant cette indemnisation, le Saint-Siège fonctionnait majoritairement sur base de dons⁶, notamment le Denier de Saint-Pierre mis en place pour répondre à la perte progressive des États pontificaux (Loiseau, 1930). Dès lors, cela lui permet d'acquérir des fonds propres plus stables et donc de fonctionner sans dépendre d'un État tiers, condition indispensable à la mise en place d'une diplomatie autonome et indépendante.

Ce point sur les Accords du Latran est crucial pour comprendre l'originalité de la structure institutionnelle dont dépend la diplomatie pontificale. Le Saint-Siège représente un acteur international unique dont « la souveraineté ne relève d'aucun territoire physique » (Tsakas, 2024, p. 42). Confirmant la perte du pouvoir temporel de l'Église catholique, le traité annonce

⁵ Il est utile de préciser que le Saint-Siège est antérieur aux Accords du Latran et n'est pas créé par ceux-ci.

⁶ À noter que ceci est valable pour la période 1870-1929, puisque avant cela le Saint-Siège disposait d'une administration fiscale classique (impôts, revenus agricoles, taxes administratives) grâce aux États pontificaux.

en outre le cadre dans lequel va s'opérer le changement de rôle de celle-ci, bien que ce dernier ne sera défini qu'avec le Concile Vatican II qui constitue le sujet de la section suivante.

4.2. Vatican II

Le 11 octobre 1962 s'ouvre, sous l'égide du pape Jean XXIII, le concile Vatican II. Le souverain pontife souhaite en faire un véritable « *aggiornamento* », c'est-à-dire un concile œcuménique « en vue d'adapter l'Église au monde moderne » (Larané, 2022). Cet événement est considéré par certains comme le plus important pour l'Église catholique au 20^e siècle tant son ampleur est inédite, à tel point que Jean XXIII, décédé en juin 1963, laissera à son successeur Paul VI le soin de conduire et de clôturer le concile le 8 décembre 1965. (Grosperin, 2025). Le concile Vatican II traite de nombreux sujets liés à l'Église catholique tels que « le rapport aux autres religions », « la place des laïcs », ou encore « l'ecclésiologie », etc. (De Torsiac, 2025) ; un nombre important de documents comprenant des constitutions, des décrets et des déclarations, en est issu. Il est donc nécessaire d'affiner notre analyse afin de sélectionner les documents pertinents en ce qui concerne la diplomatie pontificale. Dans cette optique, ne seront approfondies que la constitution *Gaudium et Spes* ainsi que la déclaration *Dignitatis Humanae*.⁷

4.2.1. *Gaudium et Spes*

En premier lieu, il est utile de rappeler que *Gaudium et Spes* est la seule constitution pastorale du concile, c'est-à-dire que l'objet de cette constitution n'est pas la doctrine interne, mais bien l'expression des « rapports de l'Église et du monde, de l'Église et des hommes d'aujourd'hui » (*Gaudium et Spes*, 1965)⁸. Cet énoncé, tiré de la première note de bas de page souligne donc un changement important dans la perception du rôle que doit assumer l'Église vis-à-vis du monde, passant « d'une posture défensive contre le monde moderne à une [posture] d'engagement et de dialogue » [notre traduction] (McGinley, 2015, p.106). Cette orientation se retrouve également dès le commencement de la constitution au travers des mots suivants : « La communauté des chrétiens se reconnaît donc réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire » (GS, 1965, §1) ; cette affirmation permet au Saint-Siège d'acquérir une certaine légitimité diplomatique en ne portant plus uniquement la parole d'une confession particulière, mais en se faisant la voix d'une morale universelle, représentant son positionnement dans les affaires internationales actuelles. Cette légitimité est renforcée par le chapitre IV de la première partie qui traite du « rôle de l'Église dans le monde de ce temps ».

⁷ Ces deux documents ne sont pas les seuls documents du concile qui portent sur la diplomatie, mais nous avons jugé qu'il s'agit des plus pertinents.

⁸ Par la suite, l'abréviation « GS » désignera la constitution *Gaudium et Spes* en ce qui concerne le référencement.

Le paragraphe 42 de ce dernier (GS, 1965), affirme en effet que « de par sa mission et sa nature, l'Église n'est liée à aucune forme particulière de culture, ni à aucun système politique, économique ou social », ce qui permet au Saint-Siège d'adopter une posture neutre sur la scène internationale, posture qui peut être mise en relation avec la neutralité vis-à-vis de l'État italien obtenue grâce aux Accords du Latran.

Ensuite, la deuxième partie de la constitution consacre un chapitre directement mobilisable lorsqu'il est question de diplomatie pontificale. Le chapitre V, « La sauvegarde de la paix et la construction de la communauté des nations », annonce dès son titre l'un des objectifs centraux de l'action extérieure du Saint-Siège qu'est la promotion et la sauvegarde de la paix. Cette dernière n'est pas définie de manière négative par le concile puisque selon lui « la paix n'est pas une pure absence de guerre et elle ne se borne pas seulement à assurer l'équilibre de forces adverses » (GS, 1965, §78). C'est pourquoi, dans une démarche proactive, les rédacteurs de la constitution requièrent « l'institution d'une autorité publique universelle, reconnue par tous, qui jouisse d'une puissance efficace, susceptible d'assurer à tous la sécurité, le respect de la justice et la garantie des droits » (GS, 1965, §82). Cette déclaration permet d'entrevoir l'un des instruments de la diplomatie pontificale qu'est son engagement dans les institutions multilatérales tout en mettant en évidence son alignement avec les valeurs promues par ces dernières (Faggioli, 2016), cet aspect étant l'objet de la section suivante.

4.2.2. *Dignitatis Humanae*

Document nettement moins volumineux que le précédent, la déclaration *Dignitatis Humanae* n'en est pas moins pertinente au regard de la thématique qui occupe ce travail. L'objet central de cette déclaration concerne la liberté religieuse, définie en ces termes : « Ce Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres » (*Dignitatis Humanae*⁹, 1965, §2). Il s'agit d'une rupture assez nette en ce qui concerne la position officielle de l'Église qui, depuis 1864 et l'encyclique *Quanta cura* du pape Pie IX, condamnait la liberté religieuse (Daguet, 2023, p.14).

⁹ Par la suite, l'abréviation « DH » désignera la déclaration *Dignitatis Humanae* en ce qui concerne le référencement.

En reconnaissant ce droit à la totalité de l'humanité, le concile Vatican II n'opère pas seulement une mise à jour dogmatique, mais s'aligne sur le droit international, qui, depuis 1948, promeut par la Déclaration universelle des droits de l'homme que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » (ONU, 1948, art. 18). Cela a pour conséquence de faire passer le Saint-Siège d'un acteur extérieur au système des droits fondamentaux internationaux à un défenseur actif de ces derniers. Le dogme relatif à la liberté religieuse n'est pas la seule transformation induite par la déclaration ; le mode d'action privilégié est également ajusté. Le troisième point spécifie que « la vérité doit être cherchée selon la manière propre à la personne humaine et à sa nature sociale, à savoir par une libre recherche, par le moyen de l'enseignement ou de l'éducation, de l'échange et du dialogue grâce auxquels les hommes exposent les uns aux autres la vérité qu'ils ont trouvée » (DH, 1965, §3). Sont donc implicitement mis à l'écart du répertoire d'actions du Saint-Siège la coercition et la condamnation, en faveur du dialogue et de l'échange, qui constituent les prémisses d'une doctrine diplomatique basée sur la médiation plutôt que sur la puissance.

Fondée institutionnellement par les Accords du Latran et doctrinalement par le concile Vatican II, la diplomatie pontificale dispose ainsi des conditions nécessaires à une action internationale autonome et universellement légitime. C'est dans ce cadre, consolidé au fil du 20^e siècle, que s'opèrerait aujourd'hui une éventuelle reconfiguration diplomatique sous François. La section suivante en examine les structures et les instruments concrets.

4.3. Une diplomatie singulière

Le chapitre consacré au cadre théorique introduisait la primauté des ressources normatives et relationnelles aux dépens de la puissance matérielle qu'elle soit économique ou militaire. Cette spécificité est imputable à la diplomatie du Saint-Siège en raison de son statut atypique. En effet, ce dernier se distingue des autres États du fait « qu'il ne défend aucun intérêt matériel ou temporel » (Joubert, 2017, p.2) et qu'il constitue « l'unique cas d'une entité de droit international qui poursuit spécifiquement des buts religieux et moraux » (D'Onorio, 1989, cité dans Joubert, 2017, p.2). Privé *de facto* de tout levier coercitif ou matériel (Joubert, 2017), le Saint-Siège ne dispose que d'un registre d'actions relevant de l'influence (Barbato, 2013), lequel structure tant ses objectifs que ses instruments qu'il convient à présent d'examiner.

4.3.1. Ses objectifs

Il est nécessaire de mentionner qu'au travers de la section suivante, nous opérerons une distinction entre les objectifs dits « internes » et les objectifs dits « externes ». Il s'agit de

distinguer les définitions produites par le Saint-Siège lui-même de celles fondées par la doctrine scientifique afin d'éviter toute confusion de sources.

4.3.1.1. Objectifs internes

Les objectifs internes qu'on peut aussi qualifier d'objectifs officiels, proviennent à la fois du droit canonique et des documents magistériels et diplomatiques.

Premièrement, en ce qui concerne le droit canonique, tout un chapitre du Code de droit canonique (1983, liv. II, part. II, sect. I, chap. V) est consacré aux légats pontificaux. Ce chapitre contient six canons qui, pour la majorité, traitent en effet de questions liées à la diplomatie pontificale, mais relevant principalement du droit interne ecclésial. Cependant, le canon 364 (Code de droit canonique, 1983) définit de manière formelle et assez restreinte sept fonctions que doit remplir tout légat du Saint-Siège : « informer le Siège Apostolique de la situation des Églises particulières ; aider les Évêques par son action et ses conseils ; entretenir des relations avec la conférence des Évêques ; transmettre au Siège Apostolique les noms des candidats à l'épiscopat ; encourager la paix, le progrès et la coopération des peuples ; collaborer avec les Évêques pour les relations entre l'Église catholique et les autres Églises ou les religions non chrétiennes ; et défendre auprès des chefs d'État les intérêts du Saint-Siège et de l'Église ». Il est intéressant de remarquer que ce canon et plus généralement les canons du cinquième chapitre, se retrouvent dans la deuxième partie du deuxième livre qui traite de la constitution hiérarchique de l'Église. Cela signifie que la représentation pontificale s'est développée afin de lier Rome aux Églises locales et que « l'aspect politique à proprement parler est secondaire » (Tauran, 2006, pp. 10-12).

Deuxièmement, les documents magistériels et diplomatiques se déclinent sous de très nombreuses formes et analyser en profondeur ce corpus normatif constituerait une tâche trop importante dans le cadre de ce travail¹⁰. C'est pourquoi, ne sera considéré qu'un seul type de documents : les discours annuels du pape au corps diplomatique. Ces « vœux au Corps diplomatique » prononcés au début de chaque année représentent le moment où le souverain pontife expose sa « vision géopolitique » de l'année à venir (Sandouno, 2026). Gardant à l'esprit notre problématique, nous avons fait le choix de sélectionner les trois derniers discours des trois derniers souverains pontifes (Jean-Paul II, Benoît XVI et François), ce qui permet la comparabilité temporelle de leur posture de fin de pontificat.

¹⁰ Cela renverrait également à une méthodologie d'analyse de discours qui n'est pas celle mise en place au travers de ce mémoire.

Jean-Paul II (2005) structure ses vœux autour de quatre défis : 1. Le défi de la vie, dans lequel sont abordées, en premier lieu, des questions liées à la bioéthique, mais qui converge ensuite vers l'importance de protéger le modèle familial nucléaire. 2. Le défi du pain concerne, quant à lui, la thématique de la lutte contre la faim mondiale articulée autour du principe de la « destination universelle des biens de la terre ». 3. Le défi de la paix construit en condamnant la guerre et le terrorisme, en promouvant le dialogue tout en faisant du modèle européen le modèle de référence. 4. Le défi de la liberté qui est avant tout centré sur la liberté individuelle et plus précisément, sur la liberté religieuse en lien avec la déclaration *Dignitatis Humanae*.

Benoît XVI (2013), quant à lui, construit son discours sous l'égide de la construction de la paix et y reprend trois des thématiques abordées par le précédent dignitaire, que sont la défense de la paix, de la vie humaine et de la liberté religieuse. Il y ajoute trois nouvelles préoccupations : 1. L'éducation, afin de former les « futurs leaders », qui analyse la crise financière et économique de son époque comme une crise éducative. 2. Le dialogue interreligieux qu'il considère nécessaire à la cohabitation pacifique. 3. La charité, qui reste « au cœur de l'action diplomatique du Saint-Siège ».

Enfin, François (2025), dans son dernier discours aux membres du corps diplomatique, trace les contours d'une « diplomatie de l'espérance » qui se décline elle-même en quatre formes de diplomatie : 1. La diplomatie de la vérité, qui insiste sur la primauté du combat contre la désinformation et qui défend la mise en place d'un langage commun. 2. La diplomatie du pardon qui fait référence à la défense de la paix et au respect du droit international humanitaire. 3. La diplomatie de la liberté, qui n'est plus centrée sur la liberté religieuse, mais sur « l'esclavage contemporain » (travail, toxicomanie, traite humaine). 4. La diplomatie de la justice qui comprend l'abolition universelle de la peine de mort ainsi que la conversion de la dette des pays pauvres notamment en raison de la « dette écologique » du Nord au Sud.

Ces orientations données par les différents pontifes sont évidemment plus complexes et complètes que celles présentées ci-dessus, mais ces dernières offrent une esquisse pertinente permettant d'entrevoir les continuités et les divergences entre les trois derniers papes. Avant d'en tirer quelque conclusion que ce soit, examinons les objectifs que la communauté scientifique impute à la diplomatie pontificale.

4.3.1.2. Objectifs externes

Afin de préserver un équilibre entre les différentes parties de ce travail, cette section se concentrera sur la présentation des objectifs dits « externes », tout en analysant leur récurrence

au sein des objectifs internes formulés par le Saint-Siège. Il s'agit ainsi d'identifier les finalités présentes à la fois dans le droit canonique et/ou dans les discours officiels, ainsi que celles qui demeurent propres à la littérature scientifique.

Premièrement, l'une des finalités les plus communément attribuées à la diplomatie du Saint-Siège est celle qui concerne le maintien ou la construction de la paix. Cet axe d'action est central et est même antérieur aux Accords du Latran ou au concile Vatican II étant donné que dès les trois premières décennies du 20^e siècle le Saint-Siège œuvra pour maintenir la paix et le dialogue lors de la montée des tensions en Europe (Araujo, 2001). Cette recherche de la paix est particulièrement saillante depuis le pontificat de Paul VI qui « constituera le programme de sa présence apostolique » (Dupuy, 1984, p. 463). De nos jours, cela se traduit par un rôle de médiateur sur la scène internationale, par un engagement dans les enceintes multilatérales et par des discours traitant de sujets politiques (Matlary, 2001 ; Byrnes 2017 ; Kratochvíl & Hovorková, 2017 ; Joubert, 2017). Cette orientation se retrouve au point cinq du canon 364 et constitue une dimension centrale des trois discours précédemment analysés (Jean-Paul II, 2005 ; Benoît XVI, 2013 ; François, 2025), faisant d'elle une thématique présente dans les corpus canonique, discursif et scientifique. Deux autres enjeux se retrouvent également dans ces trois catégories : la promotion du dialogue interreligieux et la protection de l'Église catholique et de ses communautés. Chelini-Pont (2024) conçoit le discours interreligieux comme « une ressource de la politique internationale du Saint-Siège et du Pape » servant à appuyer « sa diplomatie de la paix ». Celui-ci se matérialise, pour le Pape, au travers de ses voyages et de ses rencontres avec les grands représentants d'autres religions (Joubert, 2017 ; Chelini-Pont, 2024 ; Mabilie, 2025), mais également de manière institutionnelle aux moyens de certains dicastères religieux (Joubert, 2017, p.51) et d'accords bilatéraux (Araujo, 2001 ; Tauran¹¹, 2006 ; Mabilie, 2025). Tout comme le point précédent, le dialogue interreligieux se retrouve au sein des finalités internes, dans le canon 364 au sixième point, et fait l'objet d'un sujet à part entière dans le discours de Benoît XVI (2013)¹². En ce qui concerne la protection de l'Église catholique et de ses communautés, Matlary (2001, p.82) rappelle que le Saint-Siège « est le seul acteur majeur restant à représenter une religion et non un territoire (...) [et] qu'il transcende les frontières territoriales dans sa compétence de seul agent unique des catholiques » [notre traduction]. Selon Joubert (2017, p.52), il s'agit même de « l'objectif premier du Saint-

¹¹ À noter que la posture de Tauran est mixte (interne et scientifique) en raison de son statut de cardinal.

¹² Il importe néanmoins de souligner que l'absence d'une thématique au sein d'un discours donné ne permet pas de conclure à une absence d'intérêt ou d'implication de la part du pape concerné.

Siège » qui consiste à « faire reconnaître par les États l'autorité de Rome sur les Églises locales ». Un exemple de cette finalité nous est donné par Byrnes (2017) qui voit dans la reconnaissance de l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie dans les années 1990 un objectif de protection des catholiques. Une fois de plus, il est possible de retrouver cette préoccupation dans le canon 364 en son point sept et dans les discours de Benoît XVI (2013) et François (2025) évoquant tous deux la nécessité de protéger les communautés chrétiennes persécutées de par le monde.

Deuxièmement, en se référant aux trois discours examinés, il apparaît deux autres dimensions de la diplomatie qui se retrouvent également dans la littérature scientifique : la liberté religieuse et la dignité humaine/les droits fondamentaux. Tauran (2006, p.14) spécifie que « le Saint-Siège, compte tenu de sa nature morale et religieuse ne manque évidemment pas de faire valoir ses intérêts spécifiques, au premier rang desquels se trouve la liberté religieuse ». La reconnaissance de cette dernière par les autorités civiles représente une condition nécessaire à « l'existence de l'Église en tant qu'institution » dans tel ou tel pays (McEachern, 2024, p.542) et constitue l'un des principaux objectifs des représentants du Pape (Joubert, 2017 ; McEachern, 2024). Il s'agit également, à l'instar de la lutte contre la guerre ou la faim dans le monde, d'une des causes défendues par le Saint-Siège en tant qu'observateur permanent au sein des Nations Unies (Sekerák & Lovaš, 2022). Pour ce qui est des droits fondamentaux, Joubert (2017, p.54) explique qu'il s'agit d'un principe de l'action diplomatique du Saint-Siège visant à servir le « bien commun » et ajoute que l'institution religieuse en a « une conception extensive, avec la défense de toute vie, de la conception à la mort ». Promouvoir et faire respecter les droits fondamentaux ainsi que la dignité humaine, en servant « les besoins matériels et concrets des populations », permet au Saint-Siège de « remplir les trois enjeux du cinquième point du canon 364 que sont la paix, le progrès et la coopération des peuples » (McEachern, 2024, p.542). Invernizzi-Accetti (2018, p.81) met ainsi en évidence une transformation profonde de la posture du Saint-Siège, passant d'un « rejet radical », à la fin du 18^e siècle, des prémisses de la notion de droit humain à celle de l'un des « défenseurs les plus acharnés des droits humains depuis la fin des années 1960 ».

Dès lors, il est possible de constater deux phénomènes. D'abord, il n'existe pas à proprement parler, d'objectifs uniquement « externes » : une grande partie¹³ des objectifs énoncés par la littérature scientifique peut se retrouver, *a minima*, dans l'immense corpus discursif produit par

¹³ Pas la totalité car il existe par exemple un objectif purement scientifique d'« *empowerment* des structures internationales et supranationales » au Saint-Siège, mais ceci s'éloigne de notre problématique (Troy, 2018).

le Saint-Siège. La littérature scientifique fournit plutôt des grilles d'analyses et conceptualise, là où les sources internes énoncent. Ensuite, les trois objectifs transversaux, autrement dit ceux se retrouvant dans les trois discours ainsi que dans la littérature scientifique correspondent aux fonctions externes du canon 364 (paix, dialogue, protection de l'Église). Cela permet d'entrevoir une certaine continuité institutionnelle et une ossature canonique stable dans la diplomatie pontificale indépendamment des inflexions personnelles du pontife en charge. Cependant, ce phénomène ne saurait totalement occulter le cadrage personnel que donne chaque pape à l'action diplomatique du Saint-Siège.

Ces variations, qui sont précisément au cœur de la reconfiguration que ce travail cherche à identifier, seront examinées dans les chapitres suivants. Préalablement, il convient de présenter les instruments par lesquels la diplomatie est mise en oeuvre et qui constituent le sujet de la section suivante.

4.3.2. Les instruments diplomatiques stabilisés

Dans cette section, nous allons examiner les instruments pérennes de la diplomatie du Saint-Siège. Par instruments pérennes nous entendons un dispositif diplomatique institutionnalisé dont la matérialité (organes, agents, etc.) précède le pontificat du pape François et fait partie du « capital diplomatique » dont celui-ci a hérité. Il est également important de préciser que nous avons opéré deux choix méthodologiques pour cette question. Premièrement, cette partie se veut, à la manière de la précédente, plus descriptive qu'analytique, ceci étant réservé aux cas d'étude. Deuxièmement, il existe une quantité importante d'instruments diplomatiques attachés au Saint-Siège. C'est pourquoi, nous avons décidé de retenir uniquement ceux apparaissant de manière centrale dans nos trois cas d'étude, à savoir : le nonce apostolique, les accords bilatéraux et les concordats, la présence multilatérale, la médiation diplomatique, ainsi que la parole pontificale dans sa dimension internationale.

4.3.2.1. Le nonce apostolique

Le Saint-Siège entretient, à l'heure actuelle, des relations officielles avec 184 États auxquels s'ajoutent l'Union européenne et l'Ordre de Malte. En 2026, 93 de ces entités possèdent un corps diplomatique établi à Rome, tandis que le Saint-Siège dispose quant à lui de 128 nonciatures à travers le globe (Aleteia, 2026).

Précédemment, la notion de « légat » est brièvement apparue, notamment dans le droit canonique ; il s'agit d'un terme d'un terme générique qui désigne tout représentant du pape « auprès des Églises particulières ou encore auprès des États et des Autorités publiques » (Code

de droit canonique, 1983, can.363 ; Barbiche, 2022). Le nonce apostolique¹⁴ est quant à lui le représentant permanent du pape auprès d'un État avec lequel le Saint-Siège entretient des relations diplomatiques (Barbiche, 2022). Il exerce donc une fonction d'ambassadeur et certains (Joubert, 2017) lui attribuent même la création de cette fonction . Historiquement, les nonces apparaissent au 16^e siècle en remplaçant les légats *a latere*¹⁵ comme « premiers agents de la diplomatie pontificale » ; c'est également à cette période que « s'opère la cléricatisation définitive et obligatoire des nonces, qui sont désormais systématiquement des évêques » (Barbiche, 2022, p.260).

Actuellement, le nonce remplit une double fonction ecclésiale et temporelle. En ce qui concerne sa mission ecclésiale, aussi qualifiée de mission *ad intra* , le nonce est chargé de faire le pont entre les Églises locales et le Saint-Siège et intervient également dans la nomination des évêques (Henry & McGuinness, 1967 ; Paul VI, 1969). Ce dernier point est éminemment important, car il représente la manifestation la plus tangible du gouvernement pontifical sur les Églises locales. Par ailleurs, le nonce a pour mission d'informer le pape sur l'état des Églises locales et d'apporter aide et conseils aux évêques (Romanko, 2025). En cas d'absence de relations diplomatiques entre un État et le Saint-Siège, le pape peut désigner un délégué apostolique auprès des Églises locales du pays concernés. Celui-ci ne possède qu'une mission *ad intra* et ne revêt aucun statut diplomatique formel auprès des autorités étatiques (Salkiewicz-Munnerlyn, 2021).

Quant à sa mission temporelle, aussi qualifiée de mission *ad extra*, il s'agit, comme expliqué précédemment, d'assurer la représentation du pape en tant que souverain d'un État temporel et en tant que chef de l'Église catholique (Le Tourneau, 1997). L'absence ou la présence d'un nonce dans un pays constitue donc un marqueur de la qualité des relations entretenues par le Saint-Siège avec ledit pays.

Au-delà de ces deux missions, la pratique diplomatique hybride des nonces a créé une nouvelle fonction d'information sur la situation politique, sociale et religieuse des pays « partenaires ». Celle-ci s'appuie sur le vaste réseau de prêtres, de religieux et de structures ecclésiales locales présents dans le pays, faisant de l'appareil diplomatique du Saint-Siège l'un des mieux informés au monde (Joubert, 2017).

¹⁴ Aujourd'hui, le nonce apostolique reprend la grande majorité des fonction du légat, bien qu'il existe la fonction de délégué apostolique.

¹⁵ La notion légat *a latere* désigne un représentant personnelle du pape employé pour une mission temporaire ou de haute importance (Barbiche, 2022)

Le canon 365 nous apprend que le nonce « a en plus la charge particulière de traiter les questions concernant les relations de l'Église et de l'État et, en particulier, de travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre des concordats et autres conventions du même genre » (Code de droit canonique, 1983), ce qui constitue la thématique du point suivant.

4.3.2.2. Les concordats et accords bilatéraux divers

Minnerath (2026) définit le concordat en tant que « traité de droit international par lequel le Saint-Siège, d'une part, et un État souverain, d'autre part, règlent l'ensemble des questions concernant les institutions et les activités de l'Église catholique sur un territoire donné ». Le concordat est donc un instrument de droit international public et il engage le Saint-Siège en sa qualité de sujet de droit international. Par « activités », il faut comprendre les matières dans lesquelles l'Église et l'État possèdent un intérêt commun, par exemple, le secteur de la santé ou de l'éducation (Ragazzi, 2009). La conclusion des concordats revient à la Section pour les Relations avec les États et les Organisations Internationales (*Praedicate Evangelium*, 2022, art.49) qui est un département de la Secrétairerie d'État ; celle-ci agit comme un ministère des Affaires Étrangères et constitue l'organe institutionnel le plus proche du pape (Vatican, 2026). Il est également pertinent de mentionner que le canon 3 du Code de droit canonique (1983) stipule que « les canons du Code n'abrogent pas les conventions conclues par le Siège Apostolique avec les États ou les autres sociétés politiques et n'y dérogent pas » ; le concordat l'emportant dès lors sur les dispositions de droit canonique en cas de conflit (Royce, 2024).

Au-delà du concordat *stricto sensu*, il existe plusieurs autres types d'accords bilatéraux : la convention, les accords-cadres, les accords parallèles et les *modus vivendi* (Ragazzi, 2009 ; Burgun, 2019). Sans entrer trop précisément dans le détail, alors que le concordat est un règlement complet, la convention porte sur des matières plus restreintes, l'accord-cadre sert à régler les détails techniques d'un traité général, les accords parallèles ont pour objet un thème précis et les *modus vivendi* ont pour but d'établir une relation de travail minimale ou provisoire (Ragazzi, 2009). D'un point de vue légal, ces instruments possèdent la même valeur et la même nature en droit international (Araujo, 2001).

L'Histoire fait remonter l'origine du concordat moderne¹⁶ à la période napoléonienne et à l'année 1801, durant laquelle Pie VII et Bonaparte signent la « nouvelle forme » de concordat (Minnerath, 2026). Nouvelle en raison du fait que la religion catholique ne représente plus la

¹⁶ Les « premiers » concordats voyant le jour au 12^e siècle (Minnerath, 2026).

religion d'État, mais bien celle de la «majorité des citoyens » (Burgun, 2019, p.317) et que cette dernière est utilisée par l'État libéral pour « stabiliser la société » (Minnerath, 2015, p.5). Ce concordat a une conséquence majeure : en choisissant de traiter avec le Pape, Napoléon remet le souverain pontife « au centre de la juridiction ecclésiastique » (Minnerath, 2015, p.6). Le second moment clé concernant les concordats est le concile Vatican II, qui est à la base du concordat tel qu'on le connaît aujourd'hui (Minnerath, 2015). En effet, celui-ci a permis au concordat de devenir un modèle de coopération fondé sur la liberté religieuse et les droits de l'Homme, dans lequel les négociations se font d'égal à égal, se substituant par conséquent au modèle « léonin » de 1801, dans lequel le politique prévalait sur le religieux (Ragazzi, 2009 ; Minnerath, 2015). Grâce à cela, les pontificats de Paul VI et Jean-Paul II ont représenté l'« âge d'or » des concordats voyant le pape polonais signer plus de concordats que ses quatre prédécesseurs réunis, tout en étendant ce modèle à des pays non chrétiens et à d'anciens régimes dictatoriaux (Ragazzi, 2009). Depuis 2013, sur les neuf accords conclus, cinq d'entre eux l'étaient avec des États non européens et non chrétiens (Mauritanie, Myanmar, Oman, Chine et Palestine) (Gagliarducci, 2017 ; Vatican News, 2023 ; Royce, 2024), ce qui représente une accélération quantitative de la diversification géographique et culturelle par rapport aux pontificats de Jean-Paul II et Benoît XVI (Royce, 2024).

Nous venons de voir les principales formes d'accords bilatéraux conclus le Saint-Siège ; la section suivante traite d'un autre mode d'action juridique : la présence dans les enceintes multilatérales.

4.3.2.3. La présence multilatérale

L'implication du Saint-Siège dans les enceintes multilatérales est un outil à part entière de sa diplomatie. Cette dernière ne pouvant s'appuyer sur la puissance économique ou militaire et n'ayant pas pour but de contraindre ou d'imposer, les institutions multilatérales permettent au Saint-Siège de déployer sa diplomatie d'influence en tant que « puissance morale » et « expert en humanité » (Araujo, 2001, p.315 ; Byrnes, 2017).

Depuis le 21 mars 1964, le Saint-Siège possède le statut d'État observateur permanent aux Nations Unies (Bathon, 2001), lequel a été confirmé par la résolution A/RES/58/314 (AGNU, 2004) consolidant et élargissant ainsi ses prérogatives (Bathon, 2001 ; Sekerák & Lovaš, 2022). Il est important de mentionner que le Saint-Siège, dans la majorité des enceintes politiques, choisit ce statut et non celui de membre afin de ne pas s'engager dans les votes, préservant *de facto* la dimension spirituelle et universelle de sa mission (Nouailhat, 2006 ; Ryngaert, 2011 ;

Joubert, 2017). Bien qu'il ne dispose pas du droit de vote à l'Assemblée générale, ce statut lui permet d'avoir le droit de participer aux débats, le droit de réplique et notamment de pouvoir « inclure ses communications dans les documents de l'Assemblée générale de l'ONU » [notre traduction] (Morss, 2015, p.945). Le Saint-Siège¹⁷ est également membre de nombreuses autres organisations internationales et régionales (Joubert, 2017) et est partie contractante de plus d'une centaine de traités multilatéraux (Pontificia Università Gregoriana, 2024). Au-delà du siège new-yorkais, le Saint-Siège dispose d'une présence d'observation auprès d'agences spécialisées de l'ONU dont les suivantes sont pertinentes au regard de notre cas d'étude portant sur l'encyclique *Laudato si'* : la FAO, le PAM, l'UNESCO, l'OMS, le PNUE et la CCNUCC (Araujo, 2001 ; Nouailhat, 2006 ; Joubert, 2017). Cette présence lui permet d'intervenir dans les négociations multilatérales qu'il considère comme relevant de la Doctrine sociale de l'Église et dans ce cas-ci, en matière d'écologie intégrale (Sekerák & Lovaš, 2022).

Les deux sections précédentes ont mis en évidence les modalités par lesquelles le Saint-Siège déploie son action diplomatique lorsqu'il agit comme partie prenante à un accord. Toutefois, il existe une autre configuration dans laquelle l'institution intervient non plus comme acteur directement impliqué, mais comme tiers : celle de la médiation. Cette dimension fait l'objet de la section suivante.

4.3.2.4. La médiation diplomatique

Le droit international (Charte des Nations Unies, 1945, art.33) reconnaît la médiation comme l'un des modes de règlement pacifique des conflits où le « médiateur » a pour but de « concilier les prétentions opposées et d'apaiser les ressentiments qui peuvent s'être produits entre les États en conflit » (Convention de la Haye, 1907, art.4). La médiation pontificale revêt trois caractéristiques : 1. Elle est non contraignante, c'est-à-dire que le Saint-Siège ne sanctionne pas l'inexécution puisqu'il n'a aucun moyen juridique ou matériel d'imposer sa volonté (McFarlane, 2016). 2. Elle est confidentielle : au travers du principe de non-divulgence, le Saint-Siège possède un privilège bureaucratique lui permettant de mener les négociations à l'abri de la vie publique (Dupuy, 1984 ; McFarlane, 2016, Troy, 2018). 3. Sa légitimité est fondée sur la « puissance morale » du pape et du Saint-Siège (Ferragu, 2014).

Tout comme la pratique concordataire, celle de la médiation pontificale a une longue histoire remontant au Moyen-Âge, où la papauté exerçait une « fonction d'arbitre entre les souverains

¹⁷ Ici nous retiendrons les organisations auxquelles le Saint-Siège est partie puisque l'État de la Cité du Vatican est également membre d'organisations multilatérales mais à caractère technique liées au territoire (Araujo, 2001).

chrétiens » (Sartini, 2003, p.10). Sans faire l'historique complet de cet instrument, il est possible de dater le premier exemple d'intervention moderne¹⁸ à 1885, avec le pape Léon XIII arbitrant¹⁹ avec succès le conflit germano-hispanique au sujet des Îles Carolines (McFarlane, 2016). Le phénomène s'intensifie au 20^e siècle avec la tentative ratée de médiation des puissances européennes en 1917 par Benoît XV (Ticchi, 2002), mais le moment fondateur, de par son ampleur et son professionnalisme, reste la médiation entre l'Argentine et le Chili (1978-1984) à propos du canal de Beagle, permettant d'éviter la guerre entre les parties (McFarlane, 2016 ; Smytsnyuk, 2025). Plus récemment, la pratique médiatrice a connu un renouveau d'intensité et de visibilité sous le pontificat de François, notamment par rapport à celui de Benoît XVI, pape davantage en « retrait des affaires mondiales ». François a quant à lui « réclamé la place perdue du Vatican dans les affaires mondiales » (Gayte-Lebrun, 2018, p.12) avec, comme exemple, son rôle de facilitateur dans la restauration des relations diplomatiques entre Cuba et les États-Unis, dont l'analyse constitue l'un des cas d'étude de ce travail.

La possibilité pour le Saint-Siège d'exercer ce rôle de médiateur repose sur trois conditions structurelles : 1. La reconnaissance d'une neutralité de principe qui lui est conférée par l'article 24 des Accords du Latran (1929), stipulant que le Saint-Siège « demeurera étranger aux compétitions temporelles » entre États, à moins que « les parties en litige ne fassent un appel unanime à sa mission de paix ». 2. En dehors du caractère secret déjà évoqué (cf. *supra*), le Saint-Siège bénéficie d'une confiance partagée en tant qu'entité spirituelle et jouit d'une « présomption d'impartialité » (Hurst, 2014) 3. Nous l'avons mentionné brièvement dans la partie sur le nonce apostolique (cf. *supra*), mais l'acteur religieux dispose également d'un maillage informationnel unique permis par l'appui d'un réseau composé de « diocèses, paroisses, universités et écoles, hôpitaux et dispensaires, congrégations religieuses, associations caritatives et ONG catholiques [qui] constituent des relais d'influence et apportent une connaissance fine des situations et des dirigeants » (Joubert, 2017, p.51). La médiation s'articule ainsi avec les autres instruments diplomatiques pérennisés présentés ci-dessus : sans nonciatures, pas de canal préparatoire, sans présence multilatérale, pas de profil global, sans concordats, pas de tradition de négociation discrète d'État à État.

Les quatre instruments développés en amont partagent néanmoins un fondement commun : ils constituent le véhicule institutionnel d'une parole pontificale qui leur donne contenu et autorité.

¹⁸ Par « moderne », nous entendons ici la pratique de médiation sans base territoriale.

¹⁹ Nous parlons ici d'arbitrage, car l'intervention du pape Léon XIII possède une nature contraignante, laquelle sera par la suite abandonnée au profit de la médiation.

Cette parole, dans ses formes solennelles (encycliques, discours aux corps diplomatiques) comme dans ses formes médiatisées (homélies, voyages apostoliques), constitue elle-même un instrument diplomatique, à part entière, dont l'examen fait l'objet de la cinquième et dernière section de cette partie.

4.3.2.5. La parole pontificale dans sa dimension internationale

La parole pontificale²⁰ se distingue des autres instruments diplomatiques par sa double nature. D'une part, elle relève du magistère ordinaire de l'Église et d'autre part, elle est délibérément publique et à des fins d'influence, ce qui la distingue d'une parole pastorale interne (Ticchi, 2002 ; Joubert, 2017 ; Arceneaux, 2023). Cette dualité découle de l'autoconstitution du Saint-Siège en puissance morale suite à ses pertes territoriales de 1870 (Ferragu, 2014). Bien que Matlary (2001, p.87) aille jusqu'à affirmer que « le pape est le leader mondial qui capte le plus d'attention avec ses discours », l'efficacité de la parole pontificale dépend du crédit que les acteurs internationaux lui accordent (Barbato, 2013).

Il est possible de dresser une typologie²¹ des formes sous lesquelles se déploie la parole pontificale, hiérarchisées selon leur degré d'importance doctrinale. L'encyclique est au sommet de cette hiérarchie : elle est « une lettre adressée aux évêques du monde entier [et plus globalement “à tous les hommes et femmes de bonne volonté” depuis François] par laquelle le pape exprime sa doctrine de manière la plus systématique et vigoureuse » [notre traduction] (Royce, 2024 ; Domitille, 2025). Ensuite, vient l'exhortation apostolique, assez proche, d'un point de vue hiérarchique, de l'encyclique, mais qui constitue un travail collectif entre le pape et le collège épiscopal et qui vise à encourager une pratique particulière ou à proposer une réflexion sur un thème spécifique (Domitille, 2025). Enfin, viennent les différents discours comme, tels que les vœux annuels du pape au corps diplomatique, les messages *Urbi et Orbi* adressés à Pâques et à Noël, les discours aux enceintes multilatérales et les homélies prononcées lors des voyages pontificaux (Dupuy, 1984 ; Kratochvíl & Hovorková, 2017 ; Joubert, 2017 ; Chelini-Pont, 2024).

Cette diversité formelle de la parole pontificale masque une cohérence fonctionnelle : elle opère comme un acte d'entrepreneuriat normatif au sens de Finnemore et Sikkink (1998). Elle propose des normes, les justifie doctrinalement par la définition de finalités propres à la diplomatie

²⁰ Par « parole pontificale », nous entendons aussi bien les productions orales qu'écrites ayant un rayonnement international.

²¹ Dans le cadre de celle-ci nous ne traiterons ni la constitution apostolique ni les lettres apostoliques ni le *motu proprio* qui n'ont pas de portée internationale directe.

pontificale (cf. *supra*) et les diffuse mondialement par l'ensemble du dispositif instrumental diplomatique. Elle ne produit aucun engagement contraignant, mais opère la construction d'une autorité morale productrice de sens qui influence ou du moins enrichit le débat normatif international (Byrnes, 2017 ; Troy, 2018).

Dans cette section, nous avons présenté les instruments stabilisés de la diplomatie pontificale et plus globalement, nous avons également, au travers de tout le chapitre, passé en revue les conditions de mise en œuvre du « rôle moderne de l'Église » ainsi que ses finalités. Dans les chapitres suivants, nous analyserons trois cas d'étude mentionnés en amont, afin de comprendre si le rôle, les finalités ainsi que les instruments ont été effectivement reconfigurés sous le pontificat de François, en commençant par l'analyse d'une de ses productions majeures : l'encyclique *Laudato si'*.

5. *Laudato si'*

Le 18 juin 2015, le pape François rend publique l'encyclique *Laudato si'*, dont le sous-titre « Sur la sauvegarde de la maison commune », est évocateur de son contenu (François, 2015). En effet, les thèmes abordés par l'encyclique sont ceux de « la protection de l'environnement naturel et de toutes les personnes, ainsi que des questions plus larges concernant la relation entre Dieu, les humains et la Terre » (Rice, 2022). Le chapitre consacré à cet ouvrage s'articule en quatre parties distinctes. La première partie présente l'encyclique, son contexte de parution et ses concepts centraux. La deuxième examine sa mobilisation diplomatique à travers les instruments du Saint-Siège. La troisième en propose une lecture analytique articulant constructivisme et post-occidentalisme. Enfin, la conclusion intermédiaire interroge le caractère continu ou reconfiguratif de cette mobilisation.

5.1. Présentation de l'encyclique et contextualisation

Avant d'explicitier en quoi consiste exactement *Laudato si'*, il est utile de se rappeler le contexte historique dans lequel elle s'inscrit et celui dans lequel elle paraît. Sa date de diffusion n'est pas un hasard et est synchronisée avec des événements mondiaux majeurs. La même année étaient organisés le sommet de l'ONU sur les Objectifs de développement durable ainsi que la conférence COP21 de Paris (Sachs, 2017 ; Annett, 2019) pour lesquelles le pape a cherché à fournir une base morale aux négociations internationales (Montini & Volpe, 2019). Plus globalement, l'encyclique s'inscrit dans une longue tradition de continuité herméneutique de la DSE, en suivant l'élan de *Rerum Novarum*²² en ce qui concerne « les questions morales engendrées par l'économie moderne » et de *Gaudium et Spes* incitant à « scruter les signes du temps » (Schneck, 2016 ; Annett, 2019, p.39). Bien qu'elle soit la première encyclique consacrée entièrement à l'environnement, *Laudato si'* reprend des préoccupations antérieures au pontificat de François puisque les papes Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI ont chacun tiré la sonnette d'alarme, à leur époque, à propos des dérèglements naturels engendrés par l'activité humaine (François, 2015, §4-6 ; Imanaka, Prussia & Alexis, 2017).

L'encyclique *Laudato si'* est une encyclique sociale qui ne s'adresse pas seulement aux catholiques, mais à « chaque personne qui habite cette planète » (François, 2015, §3 ; Schneck, 2016). Elle commence par dresser l'état des lieux des dommages causés à la Terre par l'activité humaine (« pollution », « culture du déchet », « changement climatique », « question de

²² Première encyclique sociale de l'Église traitant de la condition ouvrière (Annett, 2019).

l'eau », « perte de la biodiversité ») et y associe la « détérioration de la qualité de la vie humaine et la dégradation sociale », ainsi que les « inégalités planétaires » (François, 2015). Elle propose ensuite une analyse théologique et morale de la création et examine « la racine humaine de la crise écologique », avant d'introduire le concept central d'écologie intégrale (François, 2015 ; Kelly, 2016). Ce concept se veut être une approche selon laquelle « tout est intimement lié » (François, 2015), c'est-à-dire rapprochant les questions environnementales, culturelles et sociales (Jenkins, 2018). À cette thématique centrale s'ajoutent celles de la critique du « paradigme technocratique », de l'engagement avec la science et de la dette écologique, que les points suivants développent.

5.1.1. Écologie intégrale

Le concept d'écologie intégrale du pape François vient remplacer celui d'écologie humaine introduit par Jean-Paul II et repris par Benoît XVI (Imanaka, Prussia & Alexis, 2017) en s'élargissant à la sphère non-humaine (Montini & Volpe, 2019). Elle dépasse dès lors le focus anthropocentrique de l'écologie humaine, sans pour autant se passer de sa condition d'existence, qui affirme que « l'homme aussi possède une nature qu'il doit respecter et qu'il ne peut manipuler à volonté » (François, 2015, §155), souvent utilisée pour défendre la protection de la vie de la conception à la mort naturelle (Imanaka, Prussia & Alexis, 2017). Cette notion est également multidimensionnelle et intègre cinq perspectives : l'écologie environnementale, sociale, économique, culturelle et de la vie quotidienne ; elle affirme donc qu'il n'existe pas « deux crises séparées, l'une environnementale et l'autre sociale, mais une seule et complexe crise socio-environnementale » (François, 2015, §139).

5.1.2. Critique du « paradigme technocratique » et engagement avec la science

Le pape François consacre tout un chapitre à la « racine humaine de la crise écologique », en centrant sa réflexion sur le paradigme technocratique (François, 2015, §101). Ce dernier repose sur une conception du « sujet humain » qui cherche à posséder, à manipuler et à dominer « l'objet extérieur » par des procédures « logico-rationnelles » (François, 2015, §106 ; Shiffman, 2019). La nature n'est donc plus vue comme une « sœur » ou une « maison » (François, 2015), mais comme une « réalité informelle, entièrement disponible pour la manipulation » (Shiffman, 2019, p.95) et une « ressource utilitaire » à extraire et à transformer sans limite (François, 2015, §106). La technocratie ne se soucie donc pas des conséquences humaines et environnementales de l'activité économique dont le seul objectif est la

« maximisation des bénéfices », entretenue par le mythe de la « croissance infinie », lui-même entretenu par le « mensonge de la disponibilité illimitée des biens de la planète » (François, 2015, §106-109 ; Klein & Lacznia, 2021).

Cependant, il est important d'établir la distinction entre critique de la technocratie et raisonnement scientifique, celui-ci étant pleinement mobilisé au travers de l'encyclique. En effet, *Laudato si'* est une encyclique fondée sur la science qui ne se veut pas uniquement philosophique, mais aussi scientifiquement étayée (François, 2015, §15 ; Holden & Mansfield, 2018). Le pape François (2015, §62-63) reconnaît que la science et la religion apportent des approches distinctes de la réalité, mais complémentaires et utiles afin de répondre à la crise écologique.

5.1.3. Dette écologique

Liée au concept d'écologie intégrale et conséquence du paradigme technocratique, la notion de dette écologique représente l'un des piliers de la justice sociale dans l'encyclique *Laudato si'* (Imanaka, Prussia & Alexis, 2017). Cette dette écologique, François (2015, §51) l'impute aux pays du Nord par rapport à ceux du Sud et à « l'utilisation disproportionnée des ressources naturelles, historiquement pratiquée par certains pays », entraînée par l'industrialisation et l'héritage extractif. Toutefois, elle ne relève pas du seul passé, mais est maintenue par des pratiques économiques contemporaines telles que les passifs environnementaux générés par les multinationales, l'utilisation du Sud comme une décharge ou encore les déséquilibres commerciaux (François, 2015, §51-52). Le concept souligne également l'asymétrie de la responsabilité climatique qui voit « les trois milliards de personnes les plus pauvres étant responsables de 6% du total des émissions mondiales » tout en étant les plus sévèrement frappées par les conséquences écologiques de la crise (Annett, 2019, p.29). La réparation de cette dette doit donc passer par les pays développés en « limitant de manière significative la consommation de l'énergie non renouvelable et en apportant des ressources aux pays qui en ont le plus de besoins, pour soutenir des politiques et des programmes de développement durable » (François, 2015, §52).

5.2. Mobilisation diplomatique

Dans la précédente section, nous mentionnions le contexte dans lequel est paru *Laudato si'*, le sommet de l'ONU sur les ODD et la COP21. Il est important de revenir plus en profondeur sur ces éléments et sur les événements qui les précèdent et qui les suivent, afin de saisir la portée diplomatique de l'encyclique.

Premièrement, deux événements préparatoires de l'encyclique sont à considérer : les symposiums de l'Académie pontificale des sciences (PAS) et la fondation en janvier 2015 du *Global Catholic Climate Movement* (GCCM). Précédemment, nous expliquions que *Laudato si'* possédait une certaine rigueur scientifique ; celle-ci a été rendue possible grâce aux rencontres de scientifiques du monde entier, dont quatre prix Nobel et climatologues (Ialenti, 2019), ayant pour objectif de « délimiter les frontières entre science et religion tout en permettant une information mutuelle, élaborant ainsi la base de connaissances de l'encyclique » [notre traduction] (Imanaka, Prussia & Alexis, 2017, p.41). Quant au GCCM, il a été créé à Manille par 17 institutions catholiques (*Laudato si'* Movement, 2026), en anticipation de l'encyclique, dans le but de transformer les préoccupations écologiques en un sujet central pour les catholiques du monde entier, en s'appuyant sur des organisations locales (Schaefer, 2016 ; Wilkins, 2020).

Deuxièmement, tel qu'évoqué ci-dessus, l'encyclique a été rendue publique à un moment stratégiquement choisi par le pape François, le Saint-Siège « signalant ouvertement son espoir que le texte soutienne les négociations climatiques de Paris » (Jenkins, 2018, p.444). Durant l'année 2015, le pape a également porté son message à travers une série d'interventions diplomatiques, dont deux des plus marquantes sont son discours devant le Congrès américain et celui prononcé à l'AGNU, tous deux en septembre de cette année (François, 2015a ; François, 2015b ; Maibach, 2015). Dans le premier, le pape aborde divers thèmes allant de la lutte contre l'extrémisme à l'abolition de la peine de mort avant de dédier tout un passage à la « juste utilisation des ressources naturelles » (François, 2015a). Il se base sur *Laudato si'* pour rappeler la nécessité d'une « approche intégrale pour combattre la pauvreté, pour rendre la dignité aux exclus et, simultanément, pour préserver la nature » (François, 2015a). Dans le second discours, prononcé le jour même de l'adoption de l'Agenda 2030, le souverain pontife reconnaît un « droit de l'environnement » en raison de l'appartenance des êtres humains à l'environnement, dont l'atteinte constitue également une atteinte à l'humanité, mais aussi parce qu'il existe une interdépendance entre toutes les créatures vivantes y compris l'être humain (François, 2015b). De plus, il lie la destruction de l'environnement à la « culture du déchet », concept développé dans *Laudato si'* qui renvoie aux effets désastreux de la pollution sur les populations les plus marginalisées (François, 2015, §20-22 ; François, 2015b). Ensuite, l'encyclique, considérée comme l'un des textes environnementaux les plus importants du 21^e siècle, a eu un impact profond sur les négociations de la COP21 (Holden & Mansfield, 2018). Parlant au nom du pape François, le cardinal Pietro Parolin, secrétaire d'État, appelle à l'adoption d'un « accord global

et transformateur, fondé sur les principes de solidarité, d'équité, de justice et de participation » (Parolin, 2015). Il existe donc une volonté, tout comme dans *Laudato si'* (François, 2015, §175), de voir s'établir des accords internationaux contraignants dotés de mécanismes de sanction (Schneck, 2016 ; Annett, 2019).

Troisièmement, *Laudato si'* n'a pas uniquement eu des répercussions à court terme, mais elle a également eu un impact à plus long terme. Le GCCM, devenu aujourd'hui Mouvement *Laudato si'*, a été dynamisé par l'encyclique, voyant son nombre d'organisations membres passer de 17 lors de sa fondation à 300 en 2016 et à près de 900 à l'heure actuelle (Schaefer, 2016 ; *Laudato si' Movement*, 2026). En outre, des mises en pratique de *Laudato si'* au sein de l'Église elle-même ont pu être constatées, comme le Synode pour l'Amazonie de 2019. Ce dernier répondait à l'urgence de stopper le désastre écologique en Amazonie et a été coordonné par le Réseau ecclésial panamazonien en incluant les populations locales sans marginalisation de leur culture (Bevans, 2024). En réponse au synode, le pape a publié l'exhortation post-synodale *Querida Amazonia*, qui s'articule avec le document final du Synode afin de répondre de la meilleure manière aux enjeux de la région (Zagano, 2020). Maibach *et al.* (2015) ont développé le concept de « *Francis Effect* », qui désigne l'influence significative exercée par le pape François sur l'opinion publique, notamment américaine, concernant le changement climatique, particulièrement après la publication de *Laudato si'*. Cependant, cet effet doit être relativisé en raison de l'érosion progressive de la sensibilisation aux enjeux dépeints par l'encyclique en termes d'action concrète dans les années suivant sa publication (Wilkins, 2020). Enfin, le 6 juillet 2022, le Saint-Siège adhère « au nom et pour le compte de l'État de la Cité du Vatican » à l'Accord de Paris (Vatican News, 2022) consolidant juridiquement la trajectoire diplomatique inaugurée sept ans plus tôt.

Cette mobilisation, articulée sur plusieurs années et coordonnant des acteurs hétérogènes, requiert une lecture analytique plus fine afin de déterminer si elle participe, ou non, à une reconfiguration diplomatique. Ceci est l'objet de la section suivante.

5.3. Lecture analytique

La lecture analytique à laquelle nous invite cette mobilisation est double. Le cadre constructiviste éclaire les mécanismes par lesquels l'encyclique opère comme un acte normatif. Le cadre post-occidentaliste situe quant à lui cette opération dans la dynamique de multipolarisation normative et d'affirmation du Sud Global.

5.3.1. Une lecture constructiviste

Laudato si' peut être analysée comme un acte d'entrepreneuriat normatif au sens où l'entendent Finnemore & Sikkink (1998). Trois aspects en sont caractéristiques : tout d'abord, l'encyclique construit un nouveau cadre normatif universel dont l'écologie intégrale constitue la norme centrale (Jaret & Pasquale, 2019 ; Montini & Volpe, 2019), et elle fait passer les questions environnementales du statut de préoccupations secondaires à celui de pilier central de la DSE (Schaefer, 2016 ; Klein & Lacznia, 2021). Cette construction constitue précisément la phase d'« émergence » du cycle de vie d'une norme telle que théorisée par Finnemore & Sikkink (1998). Le pape agit donc comme un « *norm entrepreneur* », mais assume également le rôle de « *norm leader* », lequel consiste à faire adopter une nouvelle norme à un panel plus large d'acteurs (cf. *supra*). Ceci constitue la seconde étape du cycle de vie d'une norme.

Bien que le pape agisse en tant que *norm leader* auprès des instances multilatérales et de l'Église catholique, toute une série d'acteurs transnationaux participe également à cette étape de « cascade normative » (cf. *supra*). Cela correspond à la mobilisation diplomatique développée dans la section précédente qui voit la nouvelle norme portée par un réseau hétérogène de *norm leaders* (GCCM, REPAM, PAS, scientifiques, ONG).

En ce qui concerne la dernière étape que représente l'internalisation de la norme, il est important de différencier les conséquences de l'encyclique sur le Saint-Siège de celles sur la scène internationale. S'il est reconnu que *Laudato si'* a eu un impact sur le cadrage moral de l'Accord de Paris (Annett, 2019), il convient de nuancer la pérennité de ses répercussions internationales, sans pour autant en affirmer l'essoufflement général (McCallum, 2019). Cependant, le retentissement sur l'identité du Saint-Siège lui-même est bien plus concret. En s'adressant à « chaque personne qui habite cette planète » (François, 2015), le pape repositionne le Saint-Siège non plus comme une institution purement confessionnelle, mais comme un acteur central d'une morale planétaire. D'un point de vue constructiviste, cette reconfiguration identitaire est constitutive : le Saint-Siège élabore et transforme son identité au travers de son action diplomatique (Wendt, 1992).

5.3.2. Une lecture post-occidentaliste

Si la lecture constructiviste éclaire le « comment » de cette reconfiguration identitaire, la lecture post-occidentaliste en explicite le « depuis où » et le « pour qui ».

L'encyclique articule une critique explicite du paradigme technocratique (François, 2015, §106-114), lequel est vu comme l'aboutissement du système extractiviste produit par le capitalisme

colonial dès le 15^e siècle (Castillo, 2019). En liant la crise écologique à un modèle de rationalité historiquement développé en Occident, *Laudato si'* produit ce qu'Acharya (2014) qualifie de contestation normative non-occidentale. Selon Wilkins (2020), cela s'inscrit partiellement dans la lignée de la Théologie de la Libération, courant de pensée spécifiquement latino-américain né pour répondre aux injustices sociales et à la pauvreté que le pape François réintègre en élargissant ces thématiques aux questions écologiques (Jamieson, 2015).

Cette critique est donc énoncée depuis une position non strictement occidentale. Premier pape latino-américain et non-occidental, François porte un discours issu du Sud Global qui résonne entre autres, dans *Laudato si'* au travers du concept de dette écologique (Holden & Mansfield, 2018). En effet, ce concept requalifie les rapports Nord-Sud comme une asymétrie matérielle et donne, par l'intermédiaire de l'Église, une voix aux populations des périphéries, mais également aux populations autochtones qui doivent « devenir les principaux interlocuteurs » lorsque leurs espaces sont visés (François, 2015, §146 ; Castillo, 2019). Dès lors, la production normative cesse d'être dominée par l'Occident sans pour autant en être totalement disjointe, ce qui correspond à la multipolarisation normative (cf. *supra*) engendrée par le pluralisme culturel (Acharya & Buzan, 2019).

L'exemple évoqué précédemment de l'engagement institutionnel autour de l'Amazonie (Synode pour l'Amazonie et *Querida Amazonia*) en constitue une démonstration pertinente. De par le dialogue direct avec les peuples indigènes (Barros, 2019), la périphérie amazonienne devient un espace de production normative, constituant une rupture épistémique où le Sud cesse d'être uniquement un objet de représentation (Ravano, 2021).

Cette double lecture invite à une dernière question : *Laudato si'* et ses répercussions témoignent-elles une réelle reconfiguration de la diplomatie pontificale ou s'agit-il de la continuité d'une pratique déjà existante ? C'est ce à cette question que nous répondrons dans la section suivante.

5.4. Conclusion intermédiaire

L'analyse précédente fait apparaître un positionnement à mi-chemin entre continuité et reconfiguration. D'une part, *Laudato si'* s'inscrit dans une trajectoire instrumentale classique. Le recours à l'encyclique comme parole pontificale diplomatique est ancien et les préoccupations écologiques étaient déjà présentes sous les trois souverains pontifes précédents (cf. *supra*). En ce qui concerne les objectifs, l'encyclique prolonge des finalités déjà identifiées telles que la paix, le dialogue ou encore la dignité humaine en les réarticulant autour de la

question écologique. D'autre part, plusieurs éléments attestent une reconfiguration significative : la destination universelle de l'encyclique, l'ancrage scientifique séculier, la temporalité stratégique pré-COP21 et le cadrage post-occidentaliste. Plus important encore, l'encyclique rend central un objectif diplomatique inédit, qu'est la sauvegarde de la « maison commune » et la défense des populations périphériques au travers du concept d'écologie intégrale, ce qui enrichit le répertoire des finalités abordées dans le chapitre précédent. Cette double observation soutient l'hypothèse suivante : *Laudato si'* opère moins une rupture instrumentale qu'une resignification des instruments et un élargissement des objectifs diplomatiques pérennisés. Cette logique est précisément celle qu'éclaire le cadre constructiviste, pour lequel les instruments stables peuvent porter des significations nouvelles selon les contextes. Le dispositif est préservé, mais réinvesti d'une signification nouvelle, articulée à la dynamique de multipolarisation normative et d'affirmation du Sud Global. Reste à vérifier si cette logique se confirme dans les deux autres cas d'étude.

6. La médiation Cuba - États-Unis

Au mois de mars 2026, le gouvernement cubain annonçait la libération de 51 prisonniers en signe de « bonne volonté » afin de maintenir des relations diplomatiques « fluides » avec le Saint-Siège (Le Monde, 2026 ; Bonnel, 2026). En 2025, le même gouvernement avait annoncé la libération de plus de 500 prisonniers à la suite d'un accord négocié entre l'administration Biden et l'Église catholique, dans le cadre d'une demande visant à retirer Cuba de la liste américaine des États terroristes, quelques jours avant la fin de son mandat (Buschschlüter, 2025). Ces événements s'inscrivent dans un cadre diplomatique marqué par le rapprochement historique des deux pays en 2014 sous l'égide du pape François (Le Monde, 2014) lequel constitue le second cas d'étude de ce travail. Le présent chapitre s'articule autour des quatre mêmes parties que le précédent : présentation du dossier et de son contexte, mobilisation diplomatique, lecture analytique et conclusion intermédiaire.

6.1. Présentation et contextualisation

Saisir la portée diplomatique de la médiation pontificale de 2014 suppose d'en comprendre deux dimensions préalables : la nature du gel diplomatique des relations entre Cuba et les États-Unis²³ et l'engagement de longue date du Saint-Siège dans ce dossier.

6.1.1. Le contexte historique des relations Cuba/États-Unis

Le 1^{er} janvier 1959, la révolution cubaine menée par Fidel Castro aboutit en renversant le régime militaire de Batista (Lamrani, 2023). Dès les premières réformes du nouveau gouvernement (expropriations, nationalisations, justice révolutionnaire), des tensions apparaissent avec les États-Unis (Dunne, 2011). Ces tensions s'amplifient avec le rapprochement de Cuba et de l'URSS et finissent par se cristalliser lors de la rupture unilatérale des relations diplomatiques, le 3 janvier 1961, par l'administration Eisenhower (Lamrani, 2025). En avril 1961, la dégradation des relations s'intensifie encore avec l'échec de la Baie des Cochons, tentative d'invasion ratée, menée par des réfugiés du régime castriste et organisée par la CIA, parfois qualifié d'« échec parfait » (Dunne, 2011, p.448). En réaction, Fidel Castro adhère formellement au marxisme-léninisme et, pour dissuader toute nouvelle intervention des États-Unis, accepte l'offre de l'URSS d'installation de missiles nucléaires sur l'île (Dunne, 2011 ;

²³ Bien que nous avons conscience de la complexité des relations entre Cuba et les États-Unis, nous avons décidé de nous limiter à trois moments clés (les origines, les deux lois des années 1990 et le début des négociations) afin de contextualiser les relations pré-2014 et de ne pas rendre la section historique trop volumineuse.

Bayard de Volo, 2025). Cuba devient alors une source de menace militaire pour les intérêts nationaux américains (Horelick, 1964).

Dès 1962, le président Kennedy déclare un embargo total sur le commerce cubain, lequel deviendra le « plus long embargo de l'histoire moderne » visant un changement de régime par l'asphyxie économique (Garfield & Santana, 1997, p.15 ; Coll, 2007). Cette situation perdure jusqu'aux années 1990, durant lesquelles l'embargo est renforcé par l'adoption de deux lois. Le *Cuban Democracy Act* de 1992 qui « interdit aux filiales étrangères de sociétés américaines de commercer avec Cuba » [notre traduction] (Barry, 2000, p.151) et la loi Helms-Burton de 1996, qui transfère au Congrès américain le pouvoir de lever l'embargo et « permet aux ressortissants américains d'intenter une action en justice contre des sociétés étrangères faisant des affaires à Cuba avec des biens qui avaient été abandonnés ou confisqués après la révolution » [notre traduction] (Gordon, 2016, p.474). Ces deux lois ajoutent donc une dimension extraterritoriale à l'embargo.

Dès son élection, Obama cherche un « nouveau départ » avec Cuba, estimant que la politique précédente est un échec. Le gouvernement cubain, confronté à des difficultés économiques aggravées par la diminution de l'aide vénézuélienne, adopte quant à lui une posture pragmatique. Ces deux événements font émerger la possibilité d'une reprise du dialogue (Gayte-Lebrun, 2018). En 2013, lors du second mandat du président Obama, débutent des négociations secrètes de « haut niveau » entre La Havane et Washington. Celles-ci « visaient à obtenir, du côté américain, la libération d'Alan Gross, contractuel de l'USAID [soupçonné d'activités subversives] et du côté cubain, celle de trois membres des Cinq Cubains, [jugés coupables d'espionnage] » [notre traduction] (Gayte-Lebrun, 2018, p.8). C'est parallèlement à ces négociations que des membres du Congrès, sans avoir connaissance de ces échanges, manifestent auprès du pape François leur volonté de le voir intervenir dans une tentative de rapprochement des deux pays (Gayte-Lebrun, 2018). Cette intervention sera dépeinte plus en profondeur dans la section suivante, mais au préalable il convient de mettre en lumière l'engagement antérieur du Saint-Siège dans le dossier cubain.

6.1.2. Le Saint-Siège dans le dossier cubain

Le début des relations entre le nouveau gouvernement cubain, instauré en 1959, et le Saint-Siège est imprégné de tensions en raison de la nationalisation des propriétés de l'Église, des expropriations, ainsi que de l'expulsion et de l'enfermement de plus de 3500 religieux. En réponse à ces mesures, le Saint-Siège excommunie Fidel Castro en 1962 (Gayte-Lebrun, 2013).

Cependant, les relations entre les deux entités ne sont jamais rompues et durant ces années de forte crispation, l'Église catholique conserve tout de même un représentant officiel en la personne de Mgr Cesare Zacchi, chargé d'affaires de la nonciature de Cuba, dont le rôle est déterminant dans le maintien du canal de communication et la prévention d'un conflit ouvert (Kuivala, 2017 ; Gayte-Lebrun, 2018). Lors de la crise des missiles, Jean XXIII, avec l'accord des États-Unis et de l'URSS, lance au travers d'un appel radio un appel à la paix ayant un effet de désescalade (Gayte-Lebrun, 2018 ; Ticchi, 2026).

Ce maintien des relations relève de l'*Ostpolitik* du Saint-Siège, une approche réaliste mise en place dans les années 1960 par Agostino Casaroli, secrétaire d'État du Vatican de l'époque, qui consiste à traiter avec les régimes communistes afin de maintenir en vie les Églises locales, la contrepartie étant de ne pas critiquer ces derniers (Gayte-Lebrun, 2013, 2018). Cette politique est à mettre en lien avec celle de « l'engagement constructif » illustré par la visite de Jean-Paul II à La Havane en 1998, à laquelle Washington s'opposait depuis des années (Gayte-Lebrun, 2013). En effet, bien que l'ancien pape ait critiqué l'idéologie marxiste et ait appelé à plus de liberté pour Cuba en « s'ouvrant au monde », Jean-Paul II « est apparu aux côtés de Fidel Castro et a stigmatisé l'embargo américain, dénonçant des “mesures économiques oppressives, injustes et moralement inacceptables” imposées de l'extérieur du pays » [notre traduction] (Gayte-Lebrun, 2013, p.49). Afin de promouvoir la liberté religieuse, le Saint-Siège évite donc une attitude de confrontation avec le régime cubain et les problèmes liés aux droits humains sont traités en privé, permettant le retour de Noël comme jour férié et le retrait de l'athéisme d'État (Gayte-Lebrun, 2013 ; Kuivala, 2017). S'ouvre donc une période de relative tolérance sur l'île et de dialogue entre le régime castriste et l'Église catholique cubaine qui deviendra, sous le pontificat de Benoît XVI, le seul interlocuteur indépendant reconnu par le régime (Gayte-Lebrun, 2018).

Durant cette période, le cardinal Jaime Ortega, archevêque de La Havane (1981-2016), joue un rôle clé de médiateur et, en 2010-2011, négocie personnellement avec Raúl Castro la libération d'une centaine de prisonniers politiques (Gayte-Lebrun, 2013). Tout comme son prédécesseur, Benoît XVI effectue un voyage à Cuba lors duquel il reprend les critiques de Jean-Paul II vis-à-vis de l'embargo américain, mais ne rencontre pas les opposants politiques, avec lesquels il traite en privé (D'arcier-Flores, 2015 ; Gayte-Lebrun, 2018). Cette critique continue formulée à l'encontre de la politique isolationniste des États-Unis, combinée au maintien des relations va permettre au Saint-Siège d'être perçu comme un acteur de confiance par le régime cubain.

Avec la neutralité de principe héritée des Accords du Latran et poursuivie par le non-alignement durant la Guerre froide ainsi qu’avec le maillage informationnel entretenu par la nonciature et le rôle d’intermédiaire du cardinal Ortega, la confiance partagée constitue l’une des conditions de possibilité (cf. *supra*) de la future médiation du pape François analysée dans la section suivante.

6.2. Mobilisation diplomatique

La médiation pontificale qui précède l’annonce du 17 décembre 2014 ne surgit pas brutalement. Elle s’inscrit dans une chronologie en trois temps : une préparation discrète, un déploiement orchestré et une consolidation fragile.

À la suite des événements survenus en 2013 et décrits dans la précédente section (cf. *supra*), une impasse survient dans les négociations et les parties requièrent l’intervention du Saint-Siège pour débloquer la situation (Gayte-Lebrun, 2018)²⁴. Durant l’été 2014, le pape François écrit donc deux lettres personnelles à Raúl Castro et à Barack Obama, dans lesquelles il les invite à « résoudre les questions humanitaires d’intérêts communs, notamment en ce qui concerne le sort de certains prisonniers, afin d’initier une nouvelle phase dans les relations entre les deux parties » [notre traduction] (Stafford, 2016, p. 151). Les canaux de transmission sont assurés par le cardinal Jaime Ortega du côté cubain et le cardinal Sean O’Malley, archevêque de Boston, du côté américain (Byrnes, 2017). Le processus culmine par la rencontre de délégations des deux pays au Vatican, ce dernier offrant une « protection symbolique », et la signature, le 28 octobre 2014, sous les yeux du Secrétaire d’État, Pietro Parolin, et du cardinal Ortega, d’un accord sur la libération des prisonniers (Stafford, 2016 ; Ticchi, 2026).

Ce n’est pourtant que le 17 décembre 2014 que les deux dirigeants annoncent le rétablissement des relations diplomatiques entre Washington et La Havane (Baker, 2014). Cette date est en réalité significative puisqu’il s’agit du jour de l’anniversaire du pape François, reconnu pour avoir joué un rôle décisif et remercié, tout comme les diplomates du Saint-Siège, pour leur implication (Stafford, 2016 ; Kuivala, 2017). Un point important à mentionner, et qui sera abordé plus en profondeur dans la section suivante est la « protection symbolique » qu’apporte le pape François vis-à-vis des deux leaders, leur permettant de préserver leur dignité respective (Gayte-Lebrun, 2017). La suite directe de ce rétablissement se résume par le retrait de Cuba par

²⁴ Il est utile d’également préciser le rôle du Canada qui a facilité la logistique des échanges en accueillant les premières rencontres entre représentants des deux pays sans pour autant exercer un rôle de médiateur actif (Stafford, 2016).

les États-Unis, le 29 mai 2015, de la liste des États soutenant le terrorisme, le rétablissement des ambassades dans les deux capitales en juillet de la même année, ainsi qu'à la visite, le mois suivant, de John Kerry, alors Secrétaire d'État américain, une première depuis septante ans (Stafford, 2016). Après cela, le pape François se rend sur l'île en septembre 2015, juste avant de se rendre aux États-Unis, reliant symboliquement les « anciens adversaires » au travers d'un seul déplacement (Kuivala, 2017). Lors de ce voyage, le souverain pontife qualifie Cuba de « clef » entre le Nord et le Sud et entre l'Est et l'Ouest, dont la vocation est d'être un « point de rencontre » (D'arcier-Flores, 2015), alors même que l'île est choisie pour être le lieu de rencontre neutre entre lui et le patriarche Kirill, événement inédit depuis le schisme de 1054 (Stafford, 2016).

Par la suite, Obama se rend à Cuba en 2016, devenant ainsi le premier président américain en exercice à visiter l'île en près de nonante ans (Kuivala, 2017). Les relations entre les deux États subissent toutefois un refroidissement diplomatique avec l'arrivée du président Donald Trump à la tête de la Maison Blanche et le retour d'un conditionnement du dialogue aux changements internes, notamment en matière de droits humains. Ce dernier revenant sur les acquis précédemment obtenus et imposant de nouvelles sanctions (Gayte-Lebrun, 2018 ; Vagnoux, 2018). Cette politique, en opposition, à celle de dialogue promue par le pape François, replace les États-Unis et le Saint-Siège dans une impasse concernant Cuba (Gayte-Lebrun, 2018). L'administration Biden hérite de cette situation et va même jusqu'à geler les relations à la suite de la répression des manifestations du 11 juillet 2021, conditionnant toute amélioration des rapports à la libération de 700 manifestants (Leogrande, 2025). Cette impasse diplomatique nécessite de nouveau l'intervention médiatrice du Saint-Siège durant les années suivantes, laquelle permet la conclusion d'un accord majeur présenté comme le fruit d'une « compréhension avec l'Église catholique sous la direction du Pape François » [notre traduction] (Leogrande, 2025). Dès le retour au pouvoir de Donald Trump, toutes les mesures de l'administration Biden sont annulées et les sanctions sont réactivées (Leogrande, 2025).

Nous constatons dès lors que la position américaine à l'égard Cuba varie radicalement selon les alternances politiques à Washington, tandis que celle du Saint-Siège présente une certaine continuité. Ceci sera étudié plus en profondeur dans la section suivante qui présente la lecture analytique de cette mobilisation diplomatique.

6.3. Lecture analytique

Le rapprochement entre Cuba et les États-Unis, annoncé le 17 décembre 2014, soulève une question analytique centrale : comment expliquer qu'un acteur dépourvu de tout levier matériel ait pu opérer là où la diplomatie traditionnelle des deux acteurs avait échoué pendant des décennies ? La réponse appelle à une lecture articulant constructivisme et post-occidentalisme.

6.3.1. Lecture constructiviste

À la différence du cas d'étude précédent, ce dernier ne démontre pas la création d'une norme en tant que telle par François, mais bien la réactivation et la réaffirmation d'une norme préexistante : celle du pape comme médiateur de paix universel. Cette norme, ancrée dans la tradition diplomatique du Saint-Siège depuis le pontificat de Léon XIII et reconfirmée par la médiation du canal de Beagle (cf. *supra*), est réinvestie dans un nouveau contexte. Ce nouveau contexte est celui de la « culture du dialogue », concept visant à transformer l'hostilité des parties en un « processus de compassion et de reconnaissance de l'autre » (Leogrande, 2025). Il passe notamment par un cadrage humanitaire et un évitement des sujets politiques sensibles (cf. *supra*) Le pape agit donc, dans ce cas-ci, davantage comme un *norm leader* que comme un *norm entrepreneur* (Finnemore & Sikkink, 1998) faisant reconnaître aux deux acteurs l'autorité médiatrice du Saint-Siège.

Cette reconnaissance découle également de la « protection symbolique » offerte par le Saint-Siège. En effet, en se plaçant sous l'égide du pape, Castro et Obama se protègent de critiques internes, qu'il s'agisse d'un rapprochement avec des « communistes athées » d'un côté ou avec des « capitalistes athées » de l'autre, en raison de la popularité de François aux États-Unis et à Cuba (Leogrande, 2025). À cela s'ajoute la dimension performative des annonces simultanées du 17 décembre, par lesquelles les deux dirigeants séculiers consacrent le rôle médiateur du Saint-Siège (Stafford, 2016).

Cependant, contrairement à *Laudato si'*, la médiation entre Cuba et les États-Unis ne représente pas une reconfiguration identitaire du rôle du Saint-Siège pour plusieurs raisons. Comme cela a déjà été évoqué, l'action de François s'inscrit dans un précédent marqué par la continuité des relations avec le régime cubain sous l'égide de l'engagement constructif (cf. *supra*). L'intervention diplomatique du pape François n'a pas reconfiguré la représentation des relations entre un l'État cubain et le Saint-Siège, puisque, tout comme l'argentin, Jean XXIII était déjà intervenu auprès des États-Unis et de l'URSS lors de la crise des missiles de 1962 (cf. *supra*).

Toutefois, certaines spécificités peuvent être attribuées à la médiation bergoglienne de la crise américano-cubaine, mais celles-ci sont imputables à ce que François représente, à savoir un pape issu du Sud Global. L'analyse de ces spécificités constitue l'objet du point suivant.

6.3.2. Lecture post-occidentaliste

L'une des originalités du pape François est qu'il représente, aux yeux des Cubains (et de l'Amérique latine en général), le « pape des Amériques » (Gayte-Lebrun, 2018). Du fait de son héritage culturel et de sa langue maternelle, François a « apporté au vieux leader cubain une proximité latino-américaine indispensable en vue d'atteindre le degré de confiance nécessaire », son identité contribuant à rompre l'image d'un Vatican eurocentré (Joubert, 2017, p.60 ; Kuivala, 2017).

Ensuite, la médiation rééquilibre symboliquement l'asymétrie matérielle entre les deux États. En effet, bien que Cuba dispose de capacités matérielles incomparablement inférieures à celles des États-Unis, le pays se voit reconnaître un statut égal à celui de son adversaire lors des négociations (Gayte-Lebrun, 2017). Cette situation peut être mise en lien avec la théorie de Acharya & Buzan (2019), promouvant l'idée d'une scène internationale plus pluraliste où la légitimité normative n'est pas uniquement détenue par l'Occident.

Enfin, le choix de Cuba comme lieu de la rencontre historique entre le pape François et le patriarche Kirill en janvier 2016 doit être compris comme une prolongation de cette posture. Une rencontre à Moscou ou à Rome étant politiquement impossible, la désignation de Cuba comme terrain neutre permet à ce lieu « clef » d'acquérir une nouvelle légitimité internationale et de mettre en lumière une périphérie plutôt qu'une puissance « traditionnelle » (D'arcier-Flores, 2015 ; Kuivala, 2017). Cette territorialisation périphérique du dialogue confirme l'inscription du pontificat dans une dynamique post-occidentaliste. Cependant, et contrairement à *Laudato Si'*, ce cas n'oppose pas directement Sud Global et Occident. Le pape n'incarne pas une critique normative de l'Occident, mais opère comme tiers facilitateur depuis une position non strictement occidentale.

La double analyse de la médiation pontificale entre Cuba et les États-Unis pose la question de la confirmation ou non de l'hypothèse de resignification formulée par le cas précédent. Nous y répondons dans la conclusion de ce cas.

6.4. Conclusion intermédiaire

Il est clair que le cas d'étude analysé ci-dessus est moins évocateur d'une reconfiguration de la diplomatie pontificale sous François que celui portant sur *Laudato si'*.

En ce qui concerne les instruments, la médiation diplomatique constitue un levier ancien et le Saint-Siège entretient des relations ininterrompues avec le régime cubain depuis son arrivée au pouvoir, ce qui ancre l'action du pape François dans une forte continuité instrumentale. Les trois conditions structurelles de la médiation sont mobilisées, bien que la neutralité de principe et le maillage informationnel ne soient pas réinvestis d'une norme particulière, la confiance partagée (entre François et Castro) est, quant à elle, consolidée par la position périphérique du pape François, ce dernier étant perçu comme un « pape des Amériques » et comme un « frère » plutôt que comme un « père » (Kuivala, 2017).

Quant aux finalités de la diplomatie pontificale, l'on retrouve également celles déjà identifiées (paix, dialogue, protection des communautés catholiques et liberté religieuse) (cf. *supra*), sans ajout de nouvel objectif. Il convient toutefois de noter que les questions de droits humains, notamment celles relatives aux détenus politiques, sont traitées uniquement en privé, caractéristique héritée de l'*Ostpolitik* vaticane plutôt que comme originalité du pontificat de François.

Ces observations conduisent à nuancer l'hypothèse formulée précédemment. La resignification des instruments est marginale dans ce cas-ci et opère selon un mode différent. La médiation Cuba-États-Unis réactive une norme préexistante sans élargir le répertoire des objectifs. La reconfiguration porte donc principalement sur la position d'énonciation et la modalité d'opération (avec la « protection symbolique ») plutôt que sur les instruments ou les finalités mobilisés. Reste à examiner si le troisième cas, l'accord avec la Chine, qui mobilise l'instrument concordataire plutôt que la parole pontificale, la médiation ou la présence multilatérale, confirme l'une des deux logiques ou en révèle une troisième.

7. L'accord avec la Chine

Le 22 octobre 2024, le Saint-Siège et la République populaire de Chine renouvellent pour quatre années un accord provisoire signé en 2018 portant sur la nomination des évêques (Vatican News, 2024). Cet accord, dont le contenu reste secret, clôt sept décennies de rupture entre les deux entités et constitue le troisième cas d'étude de ce travail. Ce chapitre s'articule de la même manière que les deux précédents, selon une structure composée de quatre sections : historique des relations sino-vaticanes, mobilisation diplomatique, lecture analytique et conclusion intermédiaire.

7.1. Présentation et contextualisation

Afin de saisir les enjeux diplomatiques de l'accord provisoire de 2018, il est nécessaire de contextualiser historiquement les relations entre le Saint-Siège et la RPC depuis leur gel en 1951 jusqu'à la période « pré-accord ». Il est également important de présenter l'engagement du Saint-Siège dans un cadre plus large d'implication en Chine, puisque, nous le verrons par la suite, il existe toute une dimension non-officielle des relations sino-vaticanes.

7.1.1. Le contexte historique des relations sino-vaticanes

Le 1^{er} octobre 1949, la République populaire de Chine voit le jour et, avec elle, une inimitié envers l'Église catholique. En effet, les institutions présentes depuis l'établissement des relations officielles entre la République de Chine et le Saint-Siège dans les années 1940 (Bozzato, 2009 ; Luehrmann, 2009) sont perçues par le gouvernement révolutionnaire comme des « organisations secrètes qui, en réalité, forment la résistance politique contre-révolutionnaire » et comme étant au service de « l'impérialisme occidental » [notre traduction] (Barbieri, 2023, p.47). Peu après cela, en 1951, le régime maoïste décide de rompre totalement les relations avec le Saint-Siège en expulsant l'archevêque Riberi dont l'internonciature avait été établie à Nankin sous le gouvernement de la ROC (Bozzato, 2009). Cela est notamment une conséquence de la politique de reconnaissance de Taïwan, par le Saint-Siège qui y installera d'ailleurs sa nonciature après l'expulsion (Luehrmann, 2009 ; Lincot, 2015 ; Kościelniak, 2024).

Durant les années 1950, le pape Pie XII publie plusieurs encycliques condamnant l'idée d'une Église nationale séparée de Rome et dont les évêques pourraient agir indépendamment de l'autorité pontificale (Bozzato, 2009 ; McFeat, 2014). Il s'agit en réalité autant d'un moyen de prévention que d'une réponse à l'établissement de l'Association patriotique catholique chinoise

dont la finalité est « la création d'un catholicisme chinois véritablement gouverné par les Chinois » et qui compte parmi ses membres « une partie du clergé chinois qui considère la relation entre politique et religion indissociable et qu'entre obéissance à l'autorité ecclésiastique et soumission à l'autorité étatique, la seconde doit prévaloir » [notre traduction] (Barbieri, 2023, p.48). Masson (2001, p.64) la qualifie « d'organisation de masse », c'est-à-dire « d'une organisation politique dont la fonction est de soutenir le Parti communiste ». Dès lors, le Saint-Siège refus de reconnaître les évêques élus et ordonnés par l'APCC créant *de facto* une hiérarchie « officielle » parallèle (Masláková, 2020). Ce point sera abordé plus en profondeur dans la deuxième partie de cette section.

Durant la période de la Révolution culturelle (1966-1976), toute activité religieuse est proscrite ; les liens avec le reste du monde catholique sont donc coupés et même l'APCC est suspendue (Masson, 2001). Il faut attendre 1978 et la « politique de réforme » de Deng Xiaoping pour observer un assouplissement à l'égard du catholicisme officiel, notamment avec le rétablissement de l'APCC en 1980 (Masson, 2001 ; Masláková, 2019). Ce n'est que début des années 1980 que les contacts entre le Saint-Siège et Pékin sont repris par un « appel à la réconciliation » lancé par Jean-Paul II, qui écrit également personnellement à Deng Xiaoping (Bozzato, 2009 ; Kościelniak, 2024). Un réchauffement des relations s'opère durant les années 1990 avec l'envoi de délégations apostoliques et culmine en 1999, par la déclaration du cardinal Sodano affirmant que le Saint-Siège serait prêt à transférer la nonciature de Taipei à Pékin si les autorités chinoises l'y autorisent (Masson, 2001 ; Kościelniak, 2024).

Cependant, la nomination par Pékin de six évêques non reconnus par le Pape et la canonisation de 120 martyrs (perçue comme une apologie du colonialisme), le 1^{er} octobre 2000 (jour de la fête nationale chinoise) constituent un revers dans les relations sino-vaticanes (Luehrmann, 2009). Ce n'est que sept ans plus tard, que le pape Benoît XVI publie une lettre qualifiée d'« historique » et adressée aux catholiques chinois dans laquelle il appelle à l'unification des deux Églises chinoises (Masláková, 2019 ; McFeat, 2014). Une phase plus pragmatique des relations s'ouvre avec, hasard du calendrier, l'élection simultanée du pape François et l'accession à la présidence de Xi Jinping, les deux personnalités manifestant leur volonté de mettre à jour les relations sino-vaticanes. (McFeat, 2014 ; Lincot, 2015). Un premier geste symbolique concret de cette nouvelle phase est l'autorisation accordée au pape François, en août 2014, de survoler l'espace aérien chinois lors de son voyage en Corée du Sud, suivie de l'envoi d'un télégramme de salutations au président chinois (Lincot, 2015).

Comme dans le cas cubain (cf. *supra*), l'engagement du Saint-Siège avec la Chine s'inscrit dans la tradition de l'*Ostpolitik* vaticane initiée par Casaroli : privilégier un dialogue patient avec des régimes idéologiquement hostiles plutôt que la rupture, afin de maintenir des canaux de communication ecclésiaux. L'accord provisoire de 2018 en constitue l'extension contemporaine au cas chinois.

7.1.2. Relations entre le Saint-Siège et l'Église clandestine de Chine

Dans le point précédent, nous évoquions la création d'une Église « officielle » soumise au contrôle de l'État par le biais de l'APCC. Parallèlement à celle-ci, une Église « clandestine » est créée par des clercs et des catholiques refusant de reconnaître l'autorité de Pékin sur l'Église (Madsen, 2003 ; Chan, 2016). Si durant la période de la Révolution culturelle, l'Église clandestine subit le même sort que l'Église officielle, elle connaît également un renouveau à partir de 1978 grâce à l'octroi, par le Saint-Siège, de « facilités » permettant aux évêques fidèles à Rome le pouvoir de nommer secrètement leurs successeurs ainsi que des prêtres sans suivre les procédures bureaucratiques habituelles (Madsen, 2003). Cette mesure permet notamment, dans les années suivantes, une véritable structuration de l'Église clandestine et rendra possible, en 1989, la fondation de la Conférence épiscopale catholique romaine de Chine par un groupe de clandestins (Masson, 2001 ; Bozzato, 2009).

En 1993, le Saint-Siège revient sur l'assouplissement accordé en 1978 et réinstaure l'exigence d'une approbation vaticane de l'ordination épiscopale afin que celle-ci soit reconnue comme légitime, tendant vers une centralisation romaine plus affirmée (Bozzato, 2009). Dans sa lettre de 2007, Benoît XVI révoque définitivement les facilités accordées aux évêques loyaux à Rome afin de favoriser l'unification des deux Églises, estimant que des évolutions positives étaient entreprises pour l'Église en Chine (Bozzato, 2009 ; Masláková, 2019).

Toujours dans cette perspective d'unité, l'accord de 2018 que nous étudierons plus amplement dans la section suivante, demande aux évêques de l'Église clandestine de céder leur place aux évêques officiels, sans que cela n'implique la fin de l'entité, certains membres du clergé clandestin refusant de s'enregistrer auprès de l'État (Lim, 2020 ; Elhabbal, 2026). C'est notamment le cas d'une des figures les plus importantes pour les catholiques « souterrains », le cardinal Joseph Zen Ze-kium, ancien évêque de Hong Kong, fermement opposé à cet accord et qui craint la disparition de la communauté de catholiques demeurés fidèles au pape durant des années au profit de l'Église officielle (An, 2020).

7.2. Mobilisation diplomatique

Tout comme les deux cas précédents, l'Accord de 2018 entre le Saint-Siège et la RPC n'est pas un événement isolé et s'inscrit également dans une dynamique en trois temps : une préparation progressive, une signature et un déploiement initial puis trois cycles de renouvellement.

Bien que la lettre de Benoît XVI serve de base doctrinale au dialogue (cf. *supra*), c'est sous le pontificat de François qu'intervient une réelle avancée, avec l'institution d'un groupe de travail conjoint sur la nomination des évêques, dont le contenu des réunions demeure secret (Leung, 2017). Le dossier est confié par le pape au cardinal Parolin assisté par des experts comme, par exemple, Mgr Celli, spécialiste des relations sino-vaticanes (Bozzato, 2009 ; Kościelniak, 2024). Il convient, avant de se pencher sur l'accord en tant que tel, de mettre en lumière les enjeux qu'il implique.

Nous l'avons démontré précédemment : il existe un conflit entre le Saint-Siège et la Chine concernant la nomination des évêques. Celui-ci résulte notamment de l'incompatibilité entre le droit canonique, qui octroie au pape le droit exclusif de nommer les évêques (Code de droit canonique, 1983, can. 377) et la constitution chinoise (1982, art. 36), qui précise que « les groupements religieux et les affaires religieuses ne sont assujettis à aucune domination étrangère ». Hormis cette « impasse constitutionnelle », en accédant au pouvoir, Xi Jinping a mis en place une politique de « sinisation des religions », c'est-à-dire un renforcement du contrôle étatique visant à adapter les religions au socialisme chinois (Lim, 2019 ; Masláková & Satorová, 2019 ; Kościelniak, 2024). Par ailleurs, le Saint-Siège craint l'émergence d'un schisme de fait si aucun accord n'était trouvé en raison de l'ordination de nouveaux évêques considérés illégitimes sans mandat pontifical, ce qui constituerait une menace de l'unification ecclésiastique souhaitée par Rome (An, 2020 ; Kościelniak, 2024). Un autre enjeu majeur aux yeux de la Chine est la volonté d'isoler diplomatiquement Taïwan en établissant de nouvelles relations diplomatiques officielles avec le Saint-Siège, qui demeure le seul acteur européen à reconnaître la ROC (Kościelniak, 2024).

L'accord provisoire entre le Saint-Siège et la RPC est signé le 22 septembre 2018 à Pékin par Mgr Camilleri, sous-secrétaire pour les relations avec les États, et Wang Chao, vice-ministre chinois des Affaires étrangères (Kościelniak, 2024). Bien que son contenu ne soit pas rendu public, les observateurs indiquent que, pour la première fois, la RPC reconnaît le pape comme chef de l'Église en Chine en lui accordant un droit de veto sur la nomination des évêques (Mok, 2021 ; Kościelniak, 2024). En contrepartie, le choix des candidats, qui sont proposés par les

paroisses via des « élections démocratiques » impliquant les autorités locales revient à Pékin qui les filtre avant de transmettre les candidatures au pape (An, 2020 ; Mok, 2021). Le même jour, le pape François opère une régularisation de la hiérarchie existante par la levée des sanctions canoniques (excommunication) de sept évêques qui avaient été ordonnés sans mandat pontifical, ainsi que par leur réadmission dans la communion, afin de favoriser l'unité ecclésiale (An, 2020 ; Masláková, 2020 ; Mok, 2021). Le contenu de l'accord provisoire concerne donc la procédure de nomination des évêques, mais il reste silencieux sur plusieurs dimensions : la régulation des évêques de l'Église clandestine par le gouvernement chinois, le statut de l'APCC et la question de la reconnaissance de Taïwan (Mok, 2021). Le Saint-Siège s'en défend en qualifiant l'accord de nature pastorale et non politique, une rhétorique également reprise par Pékin (Mok, 2021 ; Kościelniak, 2024).

Suite à l'accord provisoire, plusieurs renouvellements ont été effectués. D'abord le 22 octobre 2020, avec un renouvellement de deux ans quasi automatique en raison de la pandémie de Covid-19, qui a empêché la tenue de nouvelles réunions des délégations (Barbieri, 2023 ; Kościelniak, 2024). Un second prolongement est acté le 22 octobre 2022, également pour une période de deux ans ; celui-ci est précédé d'une mission secrète de Mgr Celli en août et septembre de la même année (Kościelniak, 2024). Cependant, un mois seulement après ce renouvellement, Mgr John Peng Weizhao est investi de manière unilatérale par les autorités chinoises, acte jugé contraire à l'esprit de l'accord (Barbieri, 2023). Cela n'empêche toutefois pas le Saint-Siège de s'engager une fois de plus avec Pékin le 22 octobre 2024, cette fois pour une durée de quatre ans (Vatican News, 2024). Ce passage à une temporalité plus longue marque la volonté de pérenniser le dialogue et de consolider les fondements établis durant le pontificat de François, dans le cadre d'une politique de compromis. Celle-ci s'illustre notamment par l'acceptation du Saint-Siège de trois nouveaux évêques sélectionnés par Pékin, non sans réticence, et, en contrepartie, par la régularisation officielle de Mgr Shi Hongzhen, évêque non membre de l'APCC, par le gouvernement chinois (Tan, 2025).

Au cours de la décennie qui suit la signature, l'accord fait l'objet de critiques internes au monde catholique. Dès le début du procédé, le cardinal Joseph Zen adresse une critique au travers d'un livre à l'encontre des négociations sino-vaticanes en cours, dans lequel il qualifie les hauts responsables catholiques de naïfs et d'optimistes et considère que l'accord représente une trahison de l'Église clandestine (An, 2020, p.605 ; Kościelniak, 2024). D'autres critiques portent sur l'efficacité de l'accord en mentionnant les violations unilatérales de l'accord par Pékin (cf. *supra*) en lien avec la relativisation du droit de veto du pape, lequel n'a jamais été

exercé depuis son octroi en 2018 (Human Rights Watch, 2026). Le Saint-Siège est considéré comme la partie faible de négociations inégales, le contraignant à accepter les termes d'un accord dictés par un régime idéologiquement opposé (Kościelniak, 2024). Un rapport de Human Rights Watch (2026) dénonce par ailleurs une aggravation de la situation des catholiques clandestins, qu'il attribue l'accord provisoire de 2018 et à ses renouvellements, permettant au régime chinois de disposer d'un moyen de pression « légal » pour contraindre, par la destruction d'églises ou l'emprisonnement de personnes, le clergé et les communautés catholiques à rejoindre le système officiel.

Malgré cela, le dialogue est maintenu entre Rome et Pékin. Cette persistance révèle une tension structurelle au cœur de la mobilisation diplomatique : le pape François privilégie le maintien d'un dialogue minimal avec la Chine au prix d'une protection largement affaiblie des catholiques de l'Église clandestine, un arbitrage que la section suivante propose d'analyser.

7.3. Lecture analytique

L'accord sino-vatican mobilise un instrument inédit, un compromis bilatéral à dimension concordataire portant sur une prérogative jusqu'alors considérée comme absolue par le Saint-Siège. Cette singularité instrumentale invite à une lecture théorique articulant constructivisme et post-occidentalisme.

7.3.1. Lecture constructiviste

Si le cas de *Laudato si'* relevait de l'entrepreneuriat normatif et celui de Cuba/États-Unis de la réactivation d'une norme préexistante (cf. *supra*), l'accord avec la Chine présente une troisième configuration : celle de l'acceptation d'une norme procédurale alternative produite par l'autre partie.

En acceptant une procédure de nomination conjointe des évêques, le pape François admet tacitement que sa prérogative canonique exclusive (Code de droit canonique, 1983, can. 377) puisse être limitée par un État souverain. Par la constitution d'un « modèle chinois » (Mok, 2021) François opère une reconfiguration identitaire du Saint-Siège qui cesse d'être le « gardien » d'une autorité doctrinale absolue en matière de nomination des évêques afin de devenir un acteur diplomatique acceptant le compromis.

Cette reconfiguration est à mettre en lien avec une logique de *realpolitik* articulée au cadre constructiviste²⁵, centrée sur le dialogue culturel et institutionnel, mise en place par le pape François (Mok, 2021). En effet, en maintenant le dialogue avec les autorités chinoises et en renouvelant l'accord malgré ses violations, François illustre l'un de ses principes cardinaux : « la réalité est supérieure aux idées » [notre traduction] (Mok, 2021, p.389). Ses intérêts, et par conséquent ceux du Saint-Siège sont donc influencés par des pratiques sociales concrètes plutôt que par des catégories idéologiques fixes. La volonté de coexistence pragmatique qui découle de cette conception est également à lier avec l'identité latino-américaine du pape, laquelle facilite le dépassement de principes eurocentrés dans sa conception des relations avec la Chine, dont l'approfondissement sera abordé dans la partie suivante.

7.3.2. Lecture post-occidentaliste

Nous venons de le mentionner, l'identité du pape François lui permet d'envisager les relations avec la RPC autrement que ses prédécesseurs, en sortant d'un prisme eurocentré marqué par exemple par la séparation stricte Église-État (Mok, 2021). Ceci, ainsi que d'autres mécanismes que nous allons examiner, fait de ce cas d'étude l'illustration la plus aboutie du multipolarisme normatif introduit dans la section théorique (cf. *supra*).

Tout d'abord, parce que le « modèle chinois » intègre un cadre idéologique particulier en raison de la politique de sinisation qui impose l'intégration des valeurs socialistes essentielles (Lim, 2019 ; Masláková & Satorová, 2019). Ensuite, tout comme pour la rencontre entre François et Kirill dans le cas précédent, le lieu de signature de l'accord n'est pas anecdotique et s'inscrit dans un cadre plus large de relations asymétriques (Kościelniak, 2024). La signature, mais également la levée des excommunications et le silence face aux violations de l'accord sont des éléments qui, lus depuis un cadre de non-alignement (cf. *supra*), traduisent l'acceptation, par un acteur traditionnellement occidental (le Saint-Siège) de l'émergence d'un nouveau centre normatif (la Chine) auquel il convient de s'adresser dans ses propres termes plutôt que dans ceux imposés par l'Occident.

Bien que l'appartenance de la Chine au Sud Global soit débattue, le parti pris théorique de ce travail définit le Sud Global moins comme un ensemble de pays partageant des caractéristiques communes que comme une réaction de ces derniers à l'universalité des normes occidentales. Cela est imagé dans le cas présent par le caractère secret de l'accord (refus de la transparence),

²⁵ Il est important de préciser que cette *realpolitik* n'est pas entendue au sens réaliste d'une maximisation de la puissance matérielle, mais comme une pragmatique de l'action où les intérêts du Saint-Siège ne sont pas dérivés de catégories idéologiques fixes, mais façonnés par des échanges sociaux concrets.

par les persécutions de l'Église clandestine (refus d'une liberté religieuse individuelle) et par le refus de la séparation Église-État déjà explicité (Human Rights Watch, 2026). Cependant, dans une optique de rigueur scientifique, il convient tout de même de reconnaître que le cas chinois illustre davantage le multipolarisme normatif que l'affirmation du Sud Global à proprement parler.

7.4. Conclusion intermédiaire

L'analyse du cas d'étude sino-vatican révèle une reconfiguration plus importante que dans les deux cas précédents. Bien que l'action diplomatique du Saint-Siège à l'égard de la RPC s'inscrive dans une tradition de l'*Ostpolitik* initiée dans les années 1960 sous Paul VI, elle présente de nombreuses originalités. La première est représentée par ce que nous avons qualifié ci-dessus de « modèle chinois » ; ce dernier reconfigure l'instrument diplomatique du concordat. Qualifié d'accord « *sui generis* » en raison du fait qu'il a été conclu entre « deux entités internationales qui ne se reconnaissent officiellement pas entre elles » [notre traduction](Kościelniak, 2024, p.10), l'accord était prévu pour deux ans « *ad experimentum* », mais son renouvellement périodique le maintient dans un état de réévaluation permanente plutôt que dans l'inscription dans un cadre juridique stable (Barbieri, 2023). La seconde originalité se trouve dans la reconfiguration identitaire (la plus marquée des trois cas d'étude) qu'opère le pape en renonçant à l'exclusivité de la prérogative de la nomination des évêques et en acceptant d'agir dans un cadre normatif non-occidental. La dernière réside dans la hiérarchisation des finalités poursuivies par la diplomatie pontificale. En effet, dans les sections portant sur les objectifs (cf. *supra*), nous avons constaté que la protection des Églises locales, la liberté religieuse et le dialogue constituaient toutes trois des priorités de l'action diplomatique du pape. Contrairement à *Laudato si'*, qui prolongeait et élargissait les objectifs, et au cas Cuba/États-Unis qui les réactivait sans en altérer la hiérarchie, l'accord chinois place le maintien du dialogue institutionnel au-dessus de la protection immédiate des communautés clandestines. Cette logique de *realpolitik* introduit une troisième modalité de reconfiguration qu'est la hiérarchisation arbitrée des finalités où la pérennité du canal diplomatique prévaut sur d'autres enjeux historiques de la diplomatie pontificale.

Les trois cas étant à présent analysés, la conclusion générale propose une lecture comparative et synthétique de la reconfiguration diplomatique pontificale sous le pontificat du pape François.

8. Conclusion générale

Au terme de ce travail, il s'agit donc de revenir sur la question qui en a structuré le cheminement : *Dans quelle mesure la diplomatie du Saint-Siège s'est-elle reconfigurée sous le pontificat du pape François, dans le contexte de multipolarisation normative et d'affirmation du Sud Global ?* Pour y répondre, nous revenons d'abord brièvement sur le cadre théorique mobilisé et sur la nature de l'acteur étudié, avant de récapituler les trois cas d'étude et d'en proposer une lecture transversale.

Notre cadre théorique structure notre analyse : le constructivisme permet de saisir la pratique diplomatique d'une entité *sui generis* dont l'action repose sur les normes, les identités et les représentations co-construites plutôt que sur les capacités matérielles. Le transnationalisme a permis de dépasser une lecture inter-étatique en intégrant à l'analyse les réseaux d'acteurs non-étatiques que le Saint-Siège mobilise au service de son action. Enfin, les apports du post-occidentalisme, de multipolarisme normatif et de Sud Global, ont permis de situer cette diplomatie dans un ordre international en recomposition, où la légitimité normative se diffuse au-delà des centres occidentaux traditionnels.

Le chapitre sur le Saint-Siège en tant qu'objet d'étude rend compte des singularités de ce dernier : sujet de droit international sans assise territoriale significative, dépourvu de levier matériel ou coercitif, mais doté d'une autorité morale et normative reconnue. Cette nature singulière, fondée institutionnellement par les Accords du Latran de 1929 et redéfinie doctrinalement par le concile Vatican II, structure une diplomatie aux finalités stables et aux instruments pérennes. C'est à partir de cette ligne de base, héritée des pontificats précédents et de la longue tradition diplomatique vaticane, que peut être appréciée la spécificité de celui de François.

L'encyclique *Laudato si'* constitue le cas le plus illustratif d'une diplomatie active de production normative. Au travers du concept d'écologie intégrale, François institue une norme inédite au sein de l'Église, mais qui doit être intégrée dans un champ plus large de finalités (dialogue, paix et dignité humaine) déjà centrales avant son pontificat. Il en va de même en ce qui concerne la parole pontificale diplomatique et l'engagement multilatéral qui s'inscrivent dans une importante continuité instrumentale, tout en étant investis d'un contenu normatif neuf et d'une destination universelle qui n'est plus réservée au seul public catholique. Le cas opère ainsi une resignification des instruments et un élargissement des objectifs diplomatiques pérennisés.

La médiation entre Cuba et les États-Unis, quant à elle, illustre à l'inverse une forte continuité de la pratique diplomatique pontificale. L'instrument qu'est la médiation pontificale préexiste largement au pontificat et la relation ininterrompue avec La Havane relève de l'*Ostpolitik* vaticane bien antérieure au pontificat de François. L'apport du pape argentin ne se retrouve ni dans les instruments employés (médiation et nonciature) ni dans les objectifs poursuivis (paix et dialogue), mais bien dans la position d'énonciation depuis laquelle s'exerce cette médiation. Issu du Sud Global, ce premier pape « des Amériques » confère au Saint-Siège une légitimité supplémentaire dans l'imaginaire cubain. Le cas résulte donc de la réactivation d'une norme, le pape en tant que médiateur, qui est réinterprétée depuis une posture périphérique.

L'accord provisoire avec la République populaire de Chine et ses renouvellements successifs constituent, des trois cas, celui où la reconfiguration est la plus importante. Bien que l'instrument de l'accord bilatéral appartienne à la tradition concordataire, la singularité de l'accord (provisoire, contenu secret, partage d'une prérogative canonique exclusive) en fait un instrument *sui generis* qui reconfigure l'identité du Saint-Siège. En acceptant d'interagir dans un cadre normatif post-occidental et en hiérarchisant les finalités diplomatiques (primauté du dialogue sur la protection des communautés catholiques locales), le pape François opère une reconfiguration instrumentale et identitaire.

En associant les trois études de cas, on remarque que selon les différents contextes, le Saint-Siège change de posture, passant d'un producteur de normes (*Laudato si'*) à un médiateur entre normativités (Cuba/États-Unis), puis à un récepteur partiel d'une normativité produite par un autre acteur (Chine). Ces trois positions ne s'excluent pas les unes les autres, mais permettent d'affirmer que l'identité et les pratiques du Saint-Siège sont co-constituées par ses interactions sur la scène internationale et par la personnalité du pontife qui le dirige.

Dès lors, notre hypothèse se trouve confirmée. Il n'y a pas de rupture dans la pratique diplomatique durant le pontificat de François, mais bien une resignification des instruments pérennes et une réinterprétation des finalités se déclinant en différentes modalités selon le contexte de l'action diplomatique.

Afin de conserver toute rigueur scientifique, il est nécessaire de mentionner que cette observation est valable uniquement pour le pontificat du pape François, désormais clos depuis le décès de l'Argentin en avril 2025. Pour lui succéder, les cardinaux ont opté pour le cardinal Robert Francis Prevost, l'actuel pape Léon XIV, lui aussi premier en son genre, en tant que premier pape étasunien. Bien qu'il provienne d'un pays occidental, ce dernier possède un

héritage culturel du Sud Global étant donné sa longue expérience péruvienne. Cette nomination, couplée à un contexte international en perpétuelle évolution, nous amène à clôturer ce travail par une question qui demeure ouverte : Sous le pontificat de Léon XIV, la position d'énonciation périphérique qui a marqué les douze années du pontificat de François sera-t-elle reconduite ou subira-t-elle une redéfinition, alimentée par la personnalité du nouveau pape et par la mutation des enjeux internationaux ?

9. Bibliographie

Littérature scientifique

- Ouvrages

ACHARYA, A. & BUZAN, B., *The making of global international relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, 384p.

ACHARYA, A., *Constructing global order: Agency and change in world politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, 216p.

ACHARYA, A., *The end of American world order*, Cambridge, Polity press, 2014, 147p.

CASTILLO, D. P., *An ecological theology of liberation: Salvation and political ecology*, New York, Orbis Books, 2019, 228p.

JOFFE, J., *Hyperpuissance*, Paris, Odile Jacob, 2007, 317p.

KECK, M. E. & SIKKINK, K. A., *Activists beyond borders: Advocacy networks in international politics*, New York, Cornell University Press, 1998, 244p.

KELLY, A., *Laudato Si: An Integral Ecology and the Catholic Vision*, Adelaide, ATF Press, 2016, 166p.

KEOHANE, R. O. & NYE JR., J. S., *Power and interdependence*, Londres, Pearson, 1977, 134p.

KUPCHAN, C., *No one's world: The West, the rising rest, and the coming global turn*, Oxford, Oxford University Press, 2012, 252p.

LOISEAU, C., *Saint-siège & fascisme: les accords du Latran devant l'histoire et la politique.*, Paris, Gamber, 1930, 266p.

MABILLE, F., *Le Vatican. La Papauté face à un monde en crise*, Paris, Éditions Eyrolles, 2025, 215p.

MEARSHEIMER, J., *The Tragedy of Great Powers Politics*, New York, W. W. Norton, 2001, 555p.

MOORE, T. E., *Peter's city: an account of the origin, development and solution of the Roman question*, New York, Macmillan, 1930, 279p.

POLLARD, J. F., *The Vatican and Italian fascism, 1929-32: a study in conflict.*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, 241p.

ROYCE, M. R., *Ecclesiology, Idealism, and World Polity: The Concordats of the Apostolic See.*, Cham, Springer Nature, 2024, 292p.

SLAUGHTER, A-M., *A new world order*, Princeton, Princeton University Press, 2004, 341p.

STRANGE, S., *The retreat of the state: The diffusion of power in the world economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 218p.

TICCHI, J-M., *Aux frontières de la paix : bons offices, médiations, arbitrages du Saint-Siège 1878-1922*, Rome, École française de Rome, 2002, 483p.

WALTZ, K. N., *Theory of International Politics*, New York, Random House, 1979, 251p.

WENDT, A., *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 429p.

- Chapitres d'un ouvrage collectif

ANNETT, A., "Our common responsibility for our common home: the activist vision of Laudato Si'", dans PASQUALE, F. (ed.), *Care for the world: Laudato Si' and Catholic Social Thought in an Era of Climate Crisis*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, pp. 25-40.

CHELINI-PONT, B., « L'impact contrasté de la diplomatie interreligieuse catholique », dans BOUR, F., & FEIX, M. (dir.), *États, religions et sociétés. Le défi géopolitique*, Paris, Cerf Patrimoines, 2024.

IALENTI, V., "Alter-ecologies: envisioning papal and ecomodernist nuclear energy policy futures", dans PASQUALE, F. (ed.), *Care for the world: Laudato Si' and Catholic Social Thought in an Era of Climate Crisis*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, pp. 68-88.

JARET, A. & PASQUALE, F. "Introduction: the ethical, legal, and political significance of Laudato Si'", dans PASQUALE, F. (ed.), *Care for the world: Laudato Si' and Catholic Social Thought in an Era of Climate Crisis*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, pp. 1-22.

LEUNG, B. K. F., “The new triangular relations among the Vatican, Taiwan and China in the Tsai Ing-wen administration” dans LEUNG, B. K. F., MYLOD, E. M. & SO F. K. H. (eds.), *The Catholic Church in Taiwan: Birth, Growth and Development*, Singapore, Springer Singapore, 2017. pp. 233-254.

MONTINI, M. & VOLPE, F., “The Need for an ‘Integral Ecology’ in Connection with the UN Sustainable Development Goals” dans PASQUALE, F. (ed.), *Care for the world: Laudato Si’ and Catholic Social Thought in an Era of Climate Crisis*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, pp.56-67.

O’MEARA, D., « Le constructivisme », dans MACLEOD, A., & O’MEARA, D. (eds.), *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, Québec, Athéna Éditions, 2010, pp. 243-266.

RISSE-KAPPEN, T., “Bringing Transnational Relations Back In: Introduction” dans RISSE-KAPPEN, T. (ed.), *Bringing Transnational Relations Back In*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, pp.1-34.

SHIFFMAN, M., “The Other Seamless Garment: Laudato Si’ on the Human Relationship to Created Nature” dans PASQUALE, F. (ed.), *Care for the world: Laudato Si’ and Catholic Social Thought in an Era of Climate Crisis*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019, pp. 91-107.

- Articles scientifiques

ADLER, E., “Seizing the middle ground: Constructivism in world politics”, *European journal of international relations*, vol. 3, n°3, 1997, pp. 319-363.

AN, H., “The Impact of the Finalization of the China-Holy See Deal in 2018 to the Catholic Community in China”, *Advances in Social Science, Education and Humanities Research*, vol. 435, n°1, 2020, pp. 603-607.

ARANGIO-RUIZ, G., “On the nature of the international personality of the Holy See”, *Revue Belge de Droit International*, vol. 29, n°1, 1996, pp. 354-369.

ARAUJO, R. J., “The International Personality and Sovereignty of the Holy See”, *Catholic University Law Review*, vol. 50, n°2, 2001, pp. 291-360.

ARCENEUX, P., "Popes as public diplomats: A longitudinal analysis of the Vatican's foreign engagement and storytelling", *International Journal of Communication*, vol. 17, n°1, 2023, pp. 3514-3536.

BARBATO, M., "A state, a diplomat, and a transnational Church: The multi-layered actorness of the Holy See", *Perspectives: Review of International Affairs*, vol. 21, n°2, 2013, pp. 27-48.

BARBICHE, B., « Des légats aux nonces. Les nouveautés dans la représentation diplomatique du Saint-Siège au XVI^e siècle », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, vol. 108, n°2, 2022, pp. 255-262.

BARBIERI, L., "Geopolitica vaticana, istituzioni politiche e ordinazioni episcopali nella Repubblica Popolare Cinese. Riflessioni in tema di rapporti tra Stato e Chiesa", *Stato, Chiese e Pluralismo Confessionale*, vol. 4, n°4, 2023, pp. 45-64.

BARROS, M., "The Synod for the Amazon", *International Journal on Human Rights/Revista Internacional de Direitos Humanos*, vol. 16, n°29, 2019, pp. 133-139.

BARRY, M., "Effect of the US embargo and economic decline on health in Cuba", *Annals of internal medicine*, vol. 132, n°2, 2000, pp. 151-154.

BATHON, M. N., "The atypical international status of the Holy See", *Vanderbilt Journal of Transnational Law*, vol. 34, n°3, 2001, pp. 597-632.

BAYARD DE VOLO, L., "Cuba's Missile Crisis and the Logic of National Martyrdom", *Security Studies*, vol. 34, n°2, 2025, pp. 292-319.

BEVANS, S., "Pachamama Christianity: The Pan-Amazonian Synod and Indigenous Religious Identity", *International bulletin of mission research*, vol. 48, n°2, 2024, pp. 239-247.

BURGUN, C., « De la concordia à la conventio », *L'Année canonique*, vol 30, n°1, 2019, pp. 311-322.

BYRNES, T. A., "Sovereignty, Supranationalism, and Soft Power: The Holy See in International Relations", *The Review of Faith & International Affairs*, 2017, vol. 15, n°4, 2017, pp. 6-20.

CAPDEPUY, V., « Le Sud global, un nouvel acteur de la géopolitique mondiale? », *Géoconfluences*, vol. 1, n°1, 2023, pp. 1-13.

CHAN, S., “Changing church–state relations in contemporary China: The case of Wenzhou Diocese”, *International Sociology*, vol. 31, n°4, 2016, pp. 489-507.

COLL, A. R., “Harming human rights in the name of promoting them: the case of the Cuban embargo”, *UCLA Journal of International Law & Foreign Affairs*, vol. 12, n°2, 2007, pp. 199-273.

D’ARCIER-FLORES, H. F., « Cuba et le Saint-Siège », *Outre-Terre*, vol. 45, n°4, 2015, pp. 155-164.

DADOS, N. & CONNELL, R., “The global south”, *Contexts*, vol. 11, n°1, 2012, pp. 12-13.

DAGUET, F., « Le droit à la liberté religieuse : Convergence et équivoques entre l’Église et les États libéraux », *Communio*, vol. 3, n°287-288, 2023, pp. 13-23.

DUNNE, M., “Perfect Failure: the USA, Cuba and the Bay of Pigs, 1961”, *The Political Quarterly*, vol. 82, n°3, 2011, pp. 448-458.

DUPUY, A., « Paul VI et la diplomatie pontificale », *Publications de l’École Française de Rome*, vol. 72, n°1, 1984, pp. 455-478.

FAGGIOLI, M., “Reading the signs of the times through a hermeneutics of recognition: Gaudium et Spes and its meaning for a learning church”, *Horizons*, vol. 43, n°2, 2016, pp. 332-350.

FERRAGU, G., « Philosophie et diplomatie: le Saint-Siège et l’invention du concept de « puissance morale » », *Histoire, économie & société*, vol. 33, n°2, 2014, pp. 95-106.

FINNEMORE, M. & SIKKINK, K., “International norm dynamics and political change”, *International organization*, vol. 52, n°4, 1998, pp. 887-917.

GARCIN, T., « «Sud global», BRICS+: deux notions vraiment géopolitiques? », *Les analyses de population & Avenir*, vol. 52, n°5, 2024, pp. 2-31.

GARFIELD, R. & SANTANA, S., “The impact of the economic crisis and the US embargo on health in Cuba”, *American Journal of Public Health*, vol. 87, n°1, 1997, pp. 15-20.

GAYTE-LEBRUN, M., “Cold war triangle? The United States, the Vatican and Cuba”, *Journal of Transatlantic Studies*, vol. 11, n°1, 2013, pp. 47-61.

GAYTE-LEBRUN, M., « La médiation du pape François entre La Havane et Washington: rupture ou continuité dans la diplomatie pontificale? », *IdeAs. Idées d'Amérique*, vol. 1, n°10, 2017, pp. 1-22.

GAYTE-LEBRUN, M., “Far from an Alliance: The United States and the Holy See's Approach vis-à-vis Havana since the Cuban Revolution in Light of Pope Francis's Mediation”, *Religion, Diplomatie et Paix*, vol. 1, n°1, 2018, pp. 1-17.

GORDON, J. “Economic sanctions as ‘negative development’: The case of Cuba”, *Journal of International Development*, vol. 28, n°4, 2016, pp. 473-484.

HENRY, A. M., & MCGUINNESS, J. A., “Why the nunciature?”, *CrossCurrents*, vol. 17, n°3, 1967, pp. 343-347.

HOLDEN, W. N., & MANSFIELD, W. O., “Laudato Si: A Scientifically Informed Church of the Poor Confronts Climate Change”, *Worldviews*, vol. 22, n°1, 2018, pp. 28-55.

HOPF, T., “The promise of constructivism in international relations theory”, *International security*, vol. 23, n°1, 1998, pp. 171-200.

HORELICK, A. L., “The Cuban missile crisis: An analysis of Soviet calculations and behavior”, *World Politics*, vol. 16, n°3, 1964, pp. 363-389.

HURST, J. L., “Holy Conflict: The Intersection of Religion and Mediation”, *The Journal of Living Together*, vol. 1, n°1, 2014, pp. 32-38.

IMANAKA, J., PRUSSIA, G., & ALEXIS, S., “Laudato Si’ and Integral Ecology: A Reconceptualization of Sustainability” *Journal of Management for Global Sustainability*, vol. 5, n°4, 2017, pp. 40-61.

INVERNIZZI-ACCETTI, C., “Catholic Social Doctrine and Human Rights: From Rejection to Endorsement?”, *Humanity: An International Journal of Human Rights, Humanitarianism, and Development*, vol. 9, n°2, 2018, pp. 271-295.

JAMIESON, D. “Why Laudato si' Matters”, *Environment: Science and Policy for Sustainable Development*, vol. 57, n°6, 2015, pp. 19-20.

JENKINS, W., “The mysterious silence of Mother Earth in Laudato si’”, *Journal of Religious Ethics*, vol. 46, n°3, 2018, pp. 441-462.

JOUBERT, B., « La diplomatie du Saint-Siège », *Pouvoirs*, vol. 162, n°3, 2017, pp. 47-61.

KEOHANE, R. O & NYE JR., J. S., "Transnational relations and world politics: An introduction", *International organization*, vol. 25, n°3, 1971, pp. 329-349.

KLEIN, T. A. & LACZNIAK, G. R., "Laudato si'—a macromarketing manifesto for a just and sustainable environment", *Journal of Macromarketing*, vol. 41, n°1, 2021, pp. 75-87.

KOŚCIELNIAK, K., "A Diplomatic Experiment or a Policy of Two China? The Dynamism of the 2018–2023 Vatican–Beijing Agreement", *Politeja-Pismo Wydziału Studiów Międzynarodowych i Politycznych Uniwersytetu Jagiellońskiego*, vol. 21, n°94, 2024, pp. 5-33.

KRATOCHVÍL, P. & HOVORKOVÁ, J., "Papal Geopolitics: The World According to Urbi et Orbi", *The Review of Faith & International Affairs*, vol. 15, n°4, 2017, pp. 79-92.

KUIVALA, P., "Policy of Empowerment: Pope Francis in Cuba", *International Journal of Cuban Studies*, vol. 9, n°1, 2017, pp. 19-36.

LAMRANI, S., « Cuba et les États-Unis : genèse d'un conflit », *Études caraïbéennes*, vol. 1, n°54, 2023, pp. 1-8.

LAMRANI, S., « 1961: La rupture des relations diplomatiques entre les États-Unis et Cuba », *Études caraïbéennes*, vol. 1, n°60-61, 2025, pp. 1-23.

LAYNE, C., "The unipolar illusion revisited: The coming end of the United States' unipolar moment", *International security*, vol. 31, n°2, 2006, pp. 7-41.

LAYNE, C., "This time it's real: the end of unipolarity and the Pax Americana", *International studies quarterly*, vol. 56, n°1, 2012, pp. 203-213.

LE TOURNEAU, D., « La mission ad extra des représentants pontificaux », *Ius ecclesiae*, vol. 9, n°2, 1997, pp. 485-507.

LIM, F. K. G., "New Developments in Christianity in China", *Religions*, vol. 11, n°1, 2019, pp. 1-14.

LINCOT, E., « Le Saint-Siège et la Chine », *Outre-Terre*, vol. 45, n°4, 2015, pp. 277-285.

LÓPEZ, A. J., "Preface & Acknowledgments", *The Global South*, vol. 1, n°1, 2007, pp. v–vi.

LUEHRMANN, L. M., "The Red Flag and the Ring: The Dances Surrounding Sino-Vatican Ties", *Asian Politics & Policy*, vol. 1, n°3, 2009, pp. 489-507.

LYNCH, C. M. & KLOTZ, A., « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », *Critique internationale*, vol. 2, n°2, 1999, pp. 51-62.

MADSEN, R., “Catholic revival during the reform era”, *The China Quarterly*, vol. 174, n°1, 2003, pp. 468-487.

MASLÁKOVÁ, M., “The role of successive popes in the process of unification of the Church in China”, *International journal for the study of the Christian church*, vol. 19, n°2-3, 2019, pp. 133-148.

MASLÁKOVÁ, M. & SATOROVÁ, A., “The Catholic Church in Contemporary China: How Does the New Regulation on Religious Affairs Influence the Catholic Church ?”, *Religions*, vol. 10, n°7, 2019, pp. 7-23.

MASLÁKOVÁ, M., “The new regulation on religious affairs and its possible impact on the catholic church in China”, *Journal of Church and State*, vol. 62, n°3, 2020, pp. 421-442.

MASSON, M., « Les rapports entre le Saint-Siège et la Chine: un dialogue non abouti », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 31, n°1, 2001, pp. 55-84.

MATLARY, J. H., “The just peace: The public and classical diplomacy of the Holy See”, *Cambridge Review of International Affairs*, vol. 14, n°2, 2001, pp. 80-94.

MCCALLUM, M. L., “Perspective: Global country-by-country response of public interest in the environment to the papal encyclical, *Laudato Si'*”, *Biological conservation*, vol. 235, n°1, 2019, pp. 209-225.

MCEACHERN, J. O., “The Holy See's Diplomacy: Scope, Methods, Actors, and Goals”, *The Jurist: Studies in Church Law and Ministry*, vol. 80, n°2, 2024, pp. 527-569.

MCFARLANE, A., “The Holy See's Diplomacy: An Analysis of Papal Mediation in the Middle East”, *Florida Journal of International Law*, vol. 28, n°2, 2016, pp. 167-194.

MCFEAT, R., « Les relations entre le Saint-Siège et la République populaire de Chine », *Politique étrangère*, vol. 1, n° 2, 2014, pp. 179-189.

MCGINLEY, D., “Dialogue and the Spirit of Vatican II: Reading *Gaudium et Spes* Fifty Years Later”, *Journal of Ecumenical Studies*, vol. 50, n°1, 2015, pp. 105-111.

MINNERATH, R., « Le concordat de Bonaparte et son actualité », *Napoleonica. La Revue*, vol. 23, n°2, 2015, pp. 4-20.

- MOK, C. W. J., “Sino-Vatican rapprochement: an assessment of Pope Francis’ realpolitik and the provisional agreement on the appointment of bishops”, *Journal of Contemporary China*, vol. 30, n°129, 2021, pp. 386-401.
- MORSS, J. R., “The international legal status of the Vatican/Holy See complex”, *European Journal of International Law*, vol. 26, n°4, 2015, pp. 927-946.
- MUZAFFAR, M., YASEEN, Z., & RAHIM, N., “Changing dynamics of global politics: Transition from unipolar to multipolar world”, *Liberal Arts and Social Sciences International Journal (LASSIJ)*, vol. 1, n°1, 2017, pp. 49-61.
- NOUAILHAT, Y-H., « Le Saint-Siège, l'ONU et la défense des droits de l'homme sous le pontificat de Jean-Paul II », *Relations internationales*, vol. 127, n°3, 2006, pp. 95-110.
- PETERS, M. A., “The emerging multipolar world order: A preliminary analysis”, *Educational Philosophy and Theory*, vol. 55, n°14, 2023, pp. 1653-1663.
- POLET, F., « Du “Sud” au “Sud Global” », *Démocratie*, vol. 11, n°1, 2023, pp. 10-12.
- RAGAZZI, M., “Concordats today: From the second Vatican council to John Paul II”, *Journal of Markets and Morality*, vol. 12, n°1, 2009, pp. 113-151.
- RAVANO, L., « La notion de global South et l’histoire de la pensée politique », *Crisol*, vol. 1, n°16, 2021, pp. 1-20.
- ROMANKO, A., “The legal status of the Apostolic Nuncio in Poland”, *Studia Iuridica Lublinensia*, vol. 34, n°2, 2025, pp. 309-320.
- RYNGAERT, C., “The legal status of the Holy See”, *Goettingen Journal of International Law*, vol. 3, n°1, 2011, pp. 829-859.
- SACHS, W., “The Sustainable Development Goals and Laudato si’: varieties of Post-Development?”, *Third World Quarterly*, vol. 38, n°12, 2017, pp. 2573-2587.
- SALKIEWICZ-MUNNERLYN, E., “The History of the Apostolic Nunciature in Poland and the Role of the Nuncio in Diplomacy”, *Ukrainian Journal of International Law*, vol. 1, n°3, 2021, pp. 35-41.
- SARTINI, V., « La diplomatie du Vatican », *Diplomatie*, vol. 1, n°4, 2003, pp. 10-11.
- SCHAEFER, J., “Motivated for action and collaboration: the Abrahamic religions and climate change”, *Geosciences*, vol. 6, n°31, 2016, pp. 1-19.

SCHNECK, S., “Laudato Si’: On Care of Our Common Home by Pope Francis”, *Energy Law Journal*, vol. 37, n°1, 2016, pp. 79-84.

SEKERÁK, M. & LOVAŠ, K., “The Diplomacy of the Holy See and its Transformation in the Context of Relations with the United Nations”, *The review of faith & international affairs*, vol. 20, n°1, 2022, pp. 69-81.

SMYTSNYUK, P., “The Holy See’s positive neutrality and conflict mediation: moral dilemmas in the Russo-Ukrainian war” *Canadian Slavonic Papers*, vol. 67, n°1-2, 2025, pp. 147-171.

STAFFORD, E. G., “The Vatican’s role in the reconciliation between the US and Cuba”, *Journal of The Inter-American Defense College*, vol. 2, n°1, 2016, pp. 149-160.

TAURAN, J-L., « Pourquoi une diplomatie pontificale? », *Revue d’éthique et de théologie morale*, vol. 2, n°239, 2006, pp. 9-18.

TICCHI, J-M., « Bons offices et médiations du Saint-Siège de Léon XIII à François », *Recherches de Science Religieuse*, vol. 114, n°2, 2026, pp. 245-262.

TICKNER, A.B., “Core, periphery and (neo) imperialist International Relations”, *European Journal of International Relations*, vol. 19, n°3, 2013, pp. 627-646.

TROY, J., “The Pope’s own hand outstretched: Holy See diplomacy as a hybrid mode of diplomatic agency”, *The British Journal of Politics and International Relations*, vol. 20, n°3, 2018, pp. 521-539.

VAGNOUX, I., « Une relation en attente d’évolution: les États-Unis et Cuba », *IdeAs. Idées d’Amérique*, vol. 1, n°12, 2018, pp. 1-8.

WENDT, A., “Anarchy is what states make of it: the social construction of power politics”, *International organization*, vol. 46, n°2, 1992, pp. 391-425.

WILKINS, D., “Catholic clerical responses to climate change and Pope Francis’s Laudato Si’”, *Environment and Planning E: Nature and Space*, vol. 5, n°1, 2020, pp. 146-168.

WRIGHT, H., “The status of the Vatican City”, *American Journal of International Law*, vol. 38, n°3, 1944, pp. 452-457.

YÉGAVIAN, T., « Existe-t-il un Sud Global ? », *Conflits*, vol. 49, n°1, 2024, pp. 9-12.

ZAGANO, P., “The Amazon Synod, Querida Amazonia and Women”, *Studies: An Irish Quarterly Review*, vol. 109, n°435, 2020, pp. 317-325.

- Rapport de recherche

MAIBACH, E. W., *et al.*, “The Francis Effect: How Pope Francis Changed the Conversation About Global Warming”, *George Mason University Center for Climate Change Communication*, 2015, 93p.

Littérature grise

- Articles de presse

BAKER, P., “U.S. to Restore Full Relations with Cuba, Erasing a Last Trace of Cold War Hostility”, *New York Times*, 17 décembre 2014, disponible à l’adresse suivante: <https://www.nytimes.com/2014/12/18/world/americas/us-cuba-relations.html> (consulté le 01 mai 2026).

BONNEL, O., « Des prisonniers cubains libérés après une médiation du Saint-Siège », *Vatican News*, 13 mars 2026, disponible à l’adresse suivante : <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2026-03/cuba-saint-siege-diplomatie-prisonniers-etats-unis.html> (consulté le 22 avril 2026).

BUSCHSCHLÜTER, V., “Cuba frees first jailed anti-government protesters after US deal”, *BBC*, 16 janvier 2025, disponible à l’adresse suivante: <https://www.bbc.com/news/articles/c8edw201jx6o> (consulté le 22 avril 2026).

DOMITILLE, R., « Dilexi te » : qu’est-ce qu’une exhortation apostolique ? », *La Croix*, 8 octobre 2025, disponible à l’adresse suivante : <https://www.la-croix.com/Definitions/Lexique/Pape/Qu-est-ce-qu-une-exhortation-apostolique> (consulté le 25 avril 2026).

ELHABBAL, M., “China pressures underground Catholics to join state church, rights group says”, *EWTN News*, 16 avril 2026, disponible à l’adresse suivante : <https://www.ewtnnews.com/world/asia-pacific/china-pressures-underground-catholics-to-join-state-church-rights-group-says> (consulté le 5 mai 2026).

GAGLIARDUCCI, A., "Pope Francis: Living the Kairos", *Monday Vatican*, 8 mai 2017, disponible à l'adresse suivante : <https://www.mondayvatican.com/vatican/pope-francis-living-the-kairos> (consulté le 23 avril 2026).

GROSPERRIN, R. « Qu'est-ce que le concile Vatican II », *Le Pèlerin*, 11 décembre 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://www.lepelerin.com/religions-et-spiritualites/lactualite-de-leglise/qu-est-ce-que-le-concile-vatican-ii-13836> (consulté le 10 mars 2026).

LE MONDE, « Cuba annonce la libération de 51 prisonniers après des entretiens avec le Vatican, sur fond de tensions avec Washington », *Le Monde*, 13 mars 2026, disponible à l'adresse suivante : https://www.lemonde.fr/international/article/2026/03/13/cuba-annonce-la-liberation-de-51-prisonniers-apres-des-entretiens-avec-le-vatican-sur-fond-de-tensions-avec-washington_6670984_3210.html (consulté le 22 avril 2026).

LE MONDE, « L'archevêque argentin Bergoglio devient le pape François », *Le Monde*, 13 mars 2013, disponible à l'adresse suivante : https://www.lemonde.fr/europe/article/2013/03/13/fumee-blanche-au-dessus-de-la-chapelle-sixtine-un-nouveau-pape-elu_1847438_3214.html (consulté le 15 mai 2026).

LE MONDE, « Rapprochement diplomatique historique entre Cuba et les Etats-Unis », *Le Monde*, 17 décembre 2014, disponible à l'adresse suivante : https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2014/12/17/les-etats-unis-et-cuba-prets-a-normaliser-leurs-relations-diplomatiques_4542184_3222.html (consulté le 22 avril 2026).

SANDOUNO, M., « Devant les ambassadeurs, Léon XIV détaille sa vision géopolitique de l'époque », *Vatican News*, 9 janvier 2026, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2026-01/leon-xiv-voeux-de-nouvel-an-2026-ambassadeurs-vatican.html> (consulté le 19 avril 2026)

TAN, J. Y., « Après le pape François, l'avenir des relations Chine-Vatican », *AD Extra*, 28 avril 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://adextra-mission.com/apres-le-pape-francois-lavenir-des-relations-chine-vatican/> (consulté le 7 mai 2026).

VATICAN NEWS, « Le Saint-Siège adhère à la Convention sur le climat et à l'Accord de Paris », *Vatican News*, 8 juillet 2022, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2022-07/saint-siege-adhesion-convention-climat-accords-paris.html> (consulté le 30 avril 2026).

VATICAN NEWS, « Holy See and Sultanate of Oman establish full diplomatic relations », *Vatican News*, 23 février 2023, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vaticannews.va/en/vatican-city/news/2023-02/holy-see-and-sultanate-of-oman-establish-diplomatic-relations.html> (consulté le 23 avril 2026).

VATICAN NEWS, « L'Accord provisoire entre le Saint-Siège et la Chine prolongé de quatre ans », *Vatican News*, 22 octobre 2024, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2024-10/saint-siege-chine-l-accord-provisoire-prolonge-de-quatre-ans.html> (consulté le 4 mai 2026).

VATICAN NEWS, « François: douze ans de réformes, de nouveaux dynamismes et de portes ouvertes », *Vatican News*, 21 avril 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2025-04/pape-francois-douze-ans-de-processus-de-nouveaux-dynamismes-et.html> (consulté le 17 mai 2026).

- Sites internet

ALETEIA, “The Holy See’s widespread diplomatic relations in 2026”, *Aleteia*, 2026, disponible à l'adresse suivante : <https://aleteia.org/2026/01/10/the-holy-sees-widespread-diplomatic-relations-in-2026/> (consulté le 23 avril 2026).

BRITANNICA, “Vatican City”, *Britannica*, 2026, disponible à l'adresse suivante : <https://www.britannica.com/topic/Roman-Catholicism/Suppression-of-the-Jesuits> (consulté le 07 mars 2026).

LARANÉ, A., « 11 octobre 1962. Ouverture du Concile Vatican II », *Hérodote.net*, 2022, disponible à l'adresse suivante : https://www.herodote.net/11_octobre_1962-evenement-19621011.php (consulté le 10 mars 2026).

LAUDATO SI' MOVEMENT, “Who we are”, *Laudato si' Movement*, 2026, disponible à l'adresse suivante : <https://laudatosimovement.org/who-we-are/> (consulté le 30 avril 2026).

LENSEL, P-L., « Le pape François, né en Argentine, était-il vraiment le premier pape non-européen ? », *Historia*, 2025, disponible à l'adresse suivante : <https://www.historia.fr/societe-religions/histoire-des-religions/le-pape-francois-ne-en-argentine-etait-il-vraiment-le-premier-pape-non-europeen-2160966> (consulté le 15 mai 2026).

LEOGRANDE, W., “Pope Francis worked miracles for US-Cuba, but not the biggest one”, *Responsible Statecraft*, 2025, disponible à l’adresse suivante : <https://responsiblestatecraft.org/pope-francis-cuba/> (consulté le 2 mai 2026).

MINNERATH, R., « Concordat », *Universalis.fr*, 2026, disponible à l’adresse suivante : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/concordat/> (consulté le 23 avril 2026).

PONTIFICIA UNIVERSITÀ GREGORIANA, « Traités multilatéraux auxquels le Saint-Siège est partie », *Iuscangreg*, 2024, disponible à l’adresse suivante : https://www.iuscangreg.it/accordi_multilaterali.php (consulté le 24 avril 2026).

POULARD, P., « Le Vatican, son histoire et ses trésors », *Clio*, 2002, disponible à l’adresse suivante : https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/pdf/pdf_le_vatican_son_histoire_et_ses_tresors.pdf (consulté le 07 mars 2026).

RICE, C., « Le meilleur résumé de Laudato si’ », *Mouvement Laudato si’*, 2022, disponible à l’adresse suivante : <https://laudatosimovement.org/fr/news/le-meilleur-resume-de-laudato-si/> (consulté le 26 avril 2026).

VATICAN, « Secrétairerie d’État », *Vatican.va*, 2026, disponible à l’adresse suivante : <https://www.vatican.va/content/romancuria/fr/segreteria-di-stato/segreteria-di-stato/profilo.html> (consulté le 23 avril 2026).

- Textes législatifs

ACCORD DU LATRAN. *Accords entre le Saint-Siège et le Royaume d'Italie*. 11 février 1929.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. *Résolution 58/314. Participation du Saint-Siège aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. A/RES/58/314*. 16 juillet 2004.

CHARTRE DES NATIONS UNIES. *Charte des Nations Unies*. 26 juin 1945.

CODE DE DROIT CANONIQUE. *Code de droit canonique*. 25 janvier 1983.

CONVENTION DE LA HAYE V. *Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux*. 18 octobre 1907.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Déclaration universelle des droits de l'homme*. 10 décembre 1948.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE. *Constitution de la République populaire de Chine*.
4 décembre 1982.

- **Thèse de doctorat**

BOZZATO, F., “Holy see diplomacy toward China”, *Thèse présentée à la faculté de Sciences Sociales de l’Université de Tasmanie*, 2009, disponible à l’adresse suivante :
https://figshare.utas.edu.au/articles/thesis/Heavenly_powers_Holy_See_diplomacy_toward_China/23234099/1

TSAKAS, D., “The diplomacy of Pope Francis: His influences, strategies, and relationships.”, *Thèse présentée à la faculté de Relations Internationales de l’Université de Griffith*, 2024, disponible à l’adresse suivante :
<https://research-repository.griffith.edu.au/server/api/core/bitstreams/d3898662-c94f-44be-be18-58439abbe297/content>

- **Entretiens**

Entretien avec DE LONGCAMP, G., réalisé par TORSIAC, P., « Concile Vatican II : Dans quel contexte est évoqué le concile ? », *RCF*, 7 octobre 2025, disponible à l’adresse suivante :
<https://www.rcf.fr/articles/vie-spirituelle/comment-resumer-le-concile-vatican-ii> (consulté le 12 mars 2026).

- **Documents officiels**

CONCILE VATICAN II. *Dignitatis Humanae*. Déclaration sur la liberté religieuse. Promulguée le 7 décembre 1965.

CONCILE VATICAN II. *Gaudium et Spes*. Constitution pastorale sur l’Église dans le monde de ce temps. Promulguée le 7 décembre 1965.

FRANÇOIS. *Laudato si’*. Lettre encyclique sur la sauvegarde de la maison commune. Promulguée le 18 juin 2015.

FRANÇOIS. *Praedicate Evangelium*. Constitution apostolique sur la Curie romaine et son service à l’Église du monde. Promulguée le 19 mars 2022.

PAUL VI. *Sollicitudo Omnium Ecclesiarum*. Motu proprio. Promulgué le 24 juin 1969.

- **Discours**

BENOÎT XVI, *Discours du pape Benoît XVI l'occasion de la présentation des vœux du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège*. 7 janvier 2013. Disponible à l'adresse suivante : https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/speeches/2013/january/documents/hf_ben-xvi_spe_20130107_corpo-diplomatico.html (consulté le 20 avril 2026).

FRANÇOIS, *Premier salut du pape François*, 13 mars 2013. Disponible à l'adresse suivante : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/march/documents/papa-francesco_20130313_benedizione-urbi-et-orbi.html (consulté le 15 mai 2026).

FRANÇOIS, *Discours du Saint-Père à la session conjointe du congrès des États-Unis*, 24 septembre 2015a. Disponible à l'adresse suivante : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2015/september/documents/papa-francesco_20150924_usa-us-congress.html (consulté le 30 avril 2026). FRANÇOIS,

FRANÇOIS, *Discours du Saint-Père à l'Assemblée générale de l'organisation des Nations unies*. 25 septembre 2015b. Disponible à l'adresse suivante : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2015/september/documents/papa-francesco_20150925_onu-visita.html (consulté le 30 avril 2026).

FRANÇOIS, *Discours du pape François aux membres du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège pour la présentation des vœux pour la nouvelle année*. 9 janvier 2025. Disponible à l'adresse suivante : https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2025/january/documents/20250109_corpo-diplomatico.html (consulté le 20 avril 2026).

JEAN-PAUL II, *Discours du pape Jean-Paul II pour les vœux au corps diplomatique*. 10 janvier 2005. Disponible à l'adresse suivante : https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/speeches/2005/january/documents/hf_jp-ii_spe_20050110_diplomatic-corps.html (consulté le 20 avril 2026).

PAROLIN, P., *Intervention du Saint-Siège à la XXI^e Conférence des Parties à la convention – COP21*. 30 novembre 2015. Disponible à l'adresse suivante :

http://vatican.va/roman_curia/secretariat_state/parolin/2015/documents/rc_seg-st_20151130_parolin-cop-21_fr.html (consulté le 30 avril 2026).

- **Rapport**

HUMAN RIGHTS WATCH, “China: Pressure on Catholics Escalates”, *Human Rights Watch*, 15 avril 2026, disponible à l’adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2026/04/15/china-pressure-on-catholics-escalates> (consulté le 6 mai 2026).